

6

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 4^{ème} Trimestre 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 DECEMBRE 2021

Du 4^ème Trimestre 2021

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Budget
annexe Lotissement de
Clastres - Budget primitif
pour l'exercice 2022 -
Approbation.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La présentation du budget a été précédée par l'examen du débat

d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil du 10 novembre 2021.

Le projet de budget annexe du lotissement de Clastres pour l'exercice 2022 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement		
Section de fonctionnement	57 000,00 €	57 000,00 €
Total	57 000,00 €	57 000,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	57 000,00 €	57 000,00 €
Section de fonctionnement	57 000,00 €	57 000,00 €
Total	114 000,00 €	114 000,00 €

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	57 000,00 €	57 000,00 €
Section de fonctionnement	114 000,00 €	114 000,00 €
Total	171 000,00 €	171 000,00 €

I – Les investissements programmés en 2022

Les écritures en investissement sont des écritures d'ordre, le budget étant géré en stock.

II – Le fonctionnement

1) Les dépenses

Les dépenses réelles concernent des prestations de service ou des études.
Les dépenses d'ordre concernent les écritures de stockage et déstockage.

2) Les recettes

Les recettes réelles concernent la vente des terrains.

Les recettes d'ordre concernent les écritures de stockage et déstockage.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de budget annexe du lotissement tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2022.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Philippe LEMOINE

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55472-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE AGGLOMERATION - CA DU SAINT-QUENTINOIS (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007189200042

POSTE COMPTABLE : 002060

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	20
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	21
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	22

CA DU SAINT-QUENTINOIS - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - BP - 2022

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 20007189200	CA DU SAINT-QUENTINOIS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT	BP 2022
---	---	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET	I B
---	--------

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	114 000,00	114 000,00
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	114 000,00	114 000,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	57 000,00	57 000,00
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	57 000,00	57 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	171 000,00	171 000,00
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	57 000,00		57 000,00	57 000,00	57 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		57 000,00		57 000,00	57 000,00	57 000,00
TOTAL		114 000,00	0,00	114 000,00	114 000,00	114 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	114 000,00
---	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	57 000,00		57 000,00	57 000,00	57 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		57 000,00		57 000,00	57 000,00	57 000,00
TOTAL		114 000,00	0,00	114 000,00	114 000,00	114 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	114 000,00
---	------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
--	------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

CA DU SAINT-QUENTINOIS - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - BP - 2022

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	57 000,00		57 000,00	57 000,00	57 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	57 000,00		57 000,00	57 000,00	57 000,00
	TOTAL	57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	57 000,00		57 000,00	57 000,00	57 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	57 000,00		57 000,00	57 000,00	57 000,00

CA DU SAINT-QUENTINOIS - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		57 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00	57 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
--	--	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		57 000,00
---	--	-----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1056 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	57 000,00		57 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		57 000,00	57 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		57 000,00	57 000,00	114 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	114 000,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	57 000,00	57 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	57 000,00	57 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	57 000,00		57 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		57 000,00	57 000,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		57 000,00	57 000,00	114 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	114 000,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	57 000,00	57 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	57 000,00	57 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	57 000,00	57 000,00	57 000,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	3 403,00	3 403,00	3 403,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	53 597,00	53 597,00	53 597,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		57 000,00	57 000,00	57 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		57 000,00	57 000,00	57 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	57 000,00	57 000,00	57 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	57 000,00	57 000,00	57 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		57 000,00	57 000,00	57 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		57 000,00	57 000,00	57 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		114 000,00	114 000,00	114 000,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00	
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00	
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	114 000,00	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	57 000,00	57 000,00	57 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	35 000,00	35 000,00	35 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	22 000,00	22 000,00	22 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		57 000,00	57 000,00	57 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		57 000,00	57 000,00	57 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	57 000,00	57 000,00	57 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	57 000,00	57 000,00	57 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		57 000,00	57 000,00	57 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		114 000,00	114 000,00	114 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	114 000,00
---	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	57 000,00	57 000,00	57 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	57 000,00	57 000,00	57 000,00
3555	Terrains aménagés	57 000,00	57 000,00	57 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	57 000,00	57 000,00	57 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	57 000,00	57 000,00	57 000,00

	RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	57 000,00	57 000,00	57 000,00
3555	Terrains aménagés	57 000,00	57 000,00	57 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 000,00	57 000,00	57 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	57 000,00	57 000,00	57 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	57 000,00	57 000,00	57 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (6) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Attribution
de subventions à divers
organismes et
associations dans le cadre
du budget primitif pour
l'exercice 2022.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21 .

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 52

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETCZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'attribution

des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'allouer des subventions à divers organismes et associations, telles que figurant en annexe de la présente ainsi qu'aux annexes du budget primitif de l'exercice 2022 auquel les crédits correspondants sont inscrits.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix pour et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Jean-Michel BERTONNET, Xavier BERTRAND, Michel BONO, Hugues DEMAREST, Bernard DESTOMBES, Dominique FERNANDE, Jean-Marie GONDRIY, Alexis GRANDIN, Ghislain HENRION, Patrick JULIEN, Jérôme LECLERCQ, Sylvette LEICHNAM, Denis LIESSE, Stéphane LINIER, Frédérique MACAREZ, Marie-Laurence MAITRE, Mélanie MASSOT, Alain RACHESBOEUF, Louis SAPHORES, Jean-Marc WEBER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55548-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
204132	Subv.Equip.aux organismes publics	Contribution déploiement FTTH sur 19 communes	USEDA	Etablissement de droit public	315 000,00
2041411	Subv.Equip.aux organismes publics	Aide au logement - Aide à la pierre	Ville Saint-Quentin	Commune	28 000,00
2041412	Subv.Equip.aux organismes publics	Fonds de concours	Communes diverses	Commune	353 192,00
204182	Subv.Equip.aux organismes publics	ZAE Clef des Champs - Giratoire RD341	Organismes Publics	Autre personne de droit public	83 000,00
20422	Subv.Equip.aux personnes droit privé	Subv.Equip.Travaux Aménagement - Bulle	Récréa	Entreprise	185 540,00
20422	Subv.Equip.aux personnes droit privé	ZAE Parc des Autoroutes - La Vallée - Bois de la Chocque	SEDA	Entreprise	1 264 000,00
20422	Subv.Equip.aux personnes droit privé	Friche Maréchal Juin	SEDA	Entreprise	690 000,00
20422	Subv.Equip.aux personnes droit privé	Aide au logement - Aide à la pierre	Bailleurs Privés	Autre personne de droit privé	1 055 820,00
20422	Aide à l'artisanat	Dispositif Aide Directe aux artisans	Divers bénéficiaires	Entreprise	120 000,00
FONCTIONNEMENT					
657341	Subvention de Fonctionnement	Contrat de Ville	Ville Saint-Quentin	Commune	130 765,00
657341	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	ADERMAS	Association	26 792,00
657362	Subvention de Fonctionnement	Actions dans le Cadre du Contrat de la Ville	CCAS	Commune	1 000,00
65737	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Office de Tourisme	Autre personne de droit public	563 000,00
65738	Subvention de Fonctionnement	Organisation Colloque International	INSSET	Autre personne de droit public	1 000,00
65738	Subvention de Fonctionnement	Participation frais transport en gare des volontaires du centre	EPIDE	Etablissement de droit public	4 400,00
65738	Subvention de Fonctionnement	Fonctionnement Fibre Optique	USEDA	Autre personne de droit public	9 184,00
65738	Subvention de Fonctionnement	Financement recrutement Ingénieur	Université Picardie Jules Verne	Etablissement de droit public	10 200,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Assoc.Amicale Sapeurs Pompiers Flavy-Le-Martel	Association	825,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Mémoire du Canton	Association	500,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Comité de Jumelage	Association	2 500,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Participation frais fonctionnement capteur surveillance qualité de l'air	Assoc.A.S.Q.A.P ATMO Picardie	Association	23 000,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Chantier Insertion Professionnel	Assoc.AIPSQ	Association	18 000,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Actions dans le Cadre du Contrat de la Ville	Divers Bénéficiaires	Association	102 810,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Euratechnologie	Autre personne de droit privé	75 000,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Comité Œuvres Sociales	Association	227 350,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Transport à la Demande	TRANSDEV Mobilités du Saint-Quentinois	Entreprise	324 000,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Itinéraire Emploi	Association	450 800,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Transport PMR	ANDIGO	Entreprise	730 000,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Exploitation Bulle	Récréa	Entreprise	1 295 000,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Exploitation service public Transport Urbain	TRANSDEV Mobilités du Saint-Quentinois	Entreprise	6 555 100,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Association pour l'Encouragement à la Pratique Sportive	Association	6 000,00
6574	Subvention de Fonctionnement	Subvention de Fonctionnement	Association Française des Parc Zoologique	Association	1 500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Rapport
sur l'évolution du
montant des attributions
de compensation.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Monique BRY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Selon l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, V 2°, le président d'un EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution

du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI. Ce rapport fait l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique.

Au cours de la période de cinq ans écoulée, le Conseil a eu à se déterminer à deux reprises sur le montant des attributions de compensation, en dehors de l'inscription annuelle au budget primitif du montant pour chaque commune de l'attribution de compensation :

- Par délibération du 18 septembre 2017, sur la révision libre des attributions de compensation justifiée par l'harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « contingent SDIS », sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 27 juin 2017 ;
- Par délibération du 16 décembre 2019, sur la révision libre des attributions de compensation justifiée par l'harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 23 septembre 2019.

L'harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « contingent SDIS » n'a entraîné aucune modification du montant des attributions de compensation.

L'harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a entraîné une modification du montant de l'attribution de compensation de dix-neuf communes pour une réduction du solde net entre les Attributions de compensation versées et les Attributions de Compensation perçues de 79 843 €.

Par ailleurs, d'autres surcoûts liés à la fusion, ont été pris en charge par la Communauté d'agglomération sans actualiser les attributions de compensation des communes :

- L'extension de la compétence transports au Sud du territoire,
- L'harmonisation des abattements intercommunaux de Taxes d'Habitation,
- L'extension de la Dotation de solidarité communautaire.

Evolution globale du montant des attributions de compensation :

	2017	2018	2019	2020	2021
Attributions de Compensation versées par l'EPCI	12 429 056,67	12 429 056,67	12 429 056,67	12 355 520,59	12 355 520,59
Attributions de Compensation perçues par l'EPCI	157 572, 99	157 572, 99	157 572, 99	163 879, 91	163 879, 91
Solde	12 271 483,68	12 271 483,68	12 271 483,68	12 191 640,68	12 191 640,68

En euros.

Ayant entendu le rapport de Madame la Présidente

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal et de la tenue du débat sur l'évolution du montant des attributions de compensation compte tenu des éléments développés.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinoise

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55471-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Pacte
Financier et Fiscal -
Approbation.**

--

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZELICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Conformément à l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités

Territoriales la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité se doter d'un pacte financier et fiscal afin d'assurer dans une demande partagée, un développement harmonieux et équilibré de son territoire.

Le pacte financier et fiscal présenté en annexe s'articule autour de trois développements : la contextualisation de la situation financière et fiscale de la communauté d'agglomération, les orientations du pacte et les modalités d'application et de révision du pacte.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le pacte financier et fiscal tel que développé en annexe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 voix contre et 1 absence adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55423-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



AGGLO ^{DU}
**SAINT
QUENTINOIS**

l'Agglo proche de vous !

PACTE FINANCIER ET FISCAL

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ) a souhaité se doter d'un Pacte financier et fiscal afin d'assurer, dans une démarche partagée, un développement harmonieux et équilibré de son territoire.

Les 39 communes de la CASQ, alliant dynamisme de la ville centre et diversité de la ruralité, se sont d'abord unies autour d'un **Projet de territoire** commun ambitieux, approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 février 2021.

Ce projet de territoire à horizon 2030, présage de nombreuses actions innovantes et ambitieuses que la CASQ souhaite mettre en œuvre sur des domaines de compétence spécialisés transférés par ses communes membres.

Un **Pacte de gouvernance** définissant la relation entre l'intercommunalité et ses communes a ensuite été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 23 juin 2021.

Il constitue le fil conducteur du projet communautaire qui lie l'Agglo et ses communes membres. Il fournit les bases solides de l'évolution et de la cohésion de la CASQ et est le garant de la mise en œuvre de ses ambitions.

Il vise également à faire connaître et respecter l'équilibre des processus de concertation et de décision existants, et pose ainsi le cadre de la gouvernance politique du territoire, dans une démarche collégiale et collaborative.

L'action de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est guidée par la proximité nécessaire à la relation avec les usagers, mais également par l'efficacité et la pertinence des politiques publiques communautaires.

A cette fin, le **Pacte financier et fiscal** vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, dans une logique de solidarité et de cohésion communautaire, et conformément à l'article L 5211-28-4 du CGCT.

Face au contexte actuel de raréfaction de la ressource publique, le Pacte financier et fiscal vise à permettre aux acteurs de la démocratie locale (maires, conseillers municipaux, usagers) de mieux connaître le territoire, ses ressources financières et fiscales, et d'en analyser les capacités budgétaires pour planifier et réaliser les projets à la fois intercommunaux et communaux.

Malgré le contexte économique difficile, la CASQ va beaucoup plus loin que la plupart des EPCI en matière d'accompagnement des territoires et fournit un effort financier important. Cette solidarité avec les communes membres reflète au sein de ce pacte.

Ce pacte tient compte :

- des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,
- des règles d'évolution des attributions de compensation,
- des politiques communautaires de solidarité au moyen du fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire,
- des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Outil de référence pour la gestion du territoire et l'identification des leviers financiers et fiscaux mobilisables afin de dégager de nouveaux moyens d'actions, le présent pacte s'articule au Projet de territoire et au Schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Il représente la feuille de route à suivre et analyse le niveau de solidarité de l'EPCI vers les communes ainsi que le niveau d'investissement envisageable face aux équilibres financiers du territoire.

Etat des lieux en matière fiscale

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est depuis 2017, une Communauté à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), c'est-à-dire qu'elle perçoit à titre exclusif l'ensemble de la fiscalité économique :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) avec un lissage en cours sur 12 ans
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)
- Taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom)
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFNB)

Elle perçoit également une part additionnelle sur chacun des impôts ménages et une fraction de TVA nationale (qui remplace la taxe d'habitation sur les résidences principales)

- Taxe foncière sur le bâti (TFB)
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)
- Taxe d'habitation (TH) (résidence secondaire)
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Les Communes membres continuent de percevoir les trois taxes ménages, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB)
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et, si institution, logements vacants)*

Les taux de ces 3 impôts ménages sont en principe votés chaque année par les conseils municipaux.

* Particularités de la réforme de la taxe d'habitation, les taux de taxe d'habitation sont figés par la loi jusqu'en 2022 et les taux de foncier bâti sont en 2021 majorés du taux de foncier bâti du département de l'année 2020.

Selon la situation de chaque commune au regard de son ancien produit de taxe d'habitation par rapport à la part départementale de foncier bâti perçue sur son territoire, un coefficient correcteur a été déterminé par l'administration fiscale.

Ce coefficient permet de connaître la proportion de l'impôt qui sera réellement perçu par chaque commune.

Au titre de 2021 les taux s'établissent de la manière suivante :

Communes	Taux TH	Taux FB	Taux FNB	Coefficient correcteur FB*
ANNOIS	14,59	46,78	31,74	76,2028
ARTEMPS	12,46	44,18	24,25	56,2853
AUBIGNY AUX KAISNES	15,61	49,22	28,70	78,8997
BRAY SAINT CHRISTOPHE	9,87	41,59	44,17	100,0000
CASTRES	21,16	54,14	31,49	104,1299
CLASTRES	11,79	44,06	26,74	75,5533
CONTESCOURT	20,31	53,81	118,81	100,6820
CUGNY	11,00	42,72	26,00	59,6237
DALLON	12,05	50,72	28,98	76,1670
DURY	11,59	46,09	30,00	69,2428
ESSIGNY LE PETIT	15,13	46,60	32,51	86,3026
FAYET	13,92	45,38	22,61	41,7053
FIEULAIN	11,70	48,55	27,19	80,4899
FLAVY LE MARTEL	16,39	49,76	39,86	80,4583
FONSOMME	11,13	48,17	31,60	75,2817
FONTAINE LES CLERCS	13,53	48,17	27,70	80,1513
FONTAINE NOTRE DAME	12,58	45,39	22,27	79,3154
GAUCHY	9,79	58,06	26,96	59,0023
GRUGIES	14,00	53,08	32,63	81,6024
HAPPENCOURT	11,69	44,80	29,83	100,0000
HARLY	11,50	54,22	28,94	65,0919
HOMBLIERES	13,25	52,15	33,10	73,4210
JUSSY	11,71	41,27	22,99	44,5295
LEDINS	17,50	50,82	32,00	100,0000
MARCY	7,97	39,91	19,63	54,3698
MESNIL SAINT LAURENT	8,00	46,11	16,18	59,6828
MONTESCOURT LIZEROLLES	21,25	58,75	44,19	107,6148
MORCOURT	4,91	39,22	12,40	25,8156
NEUVILLE SAINT AMAND	11,70	43,42	19,95	60,4926
OLLEZY	11,00	44,72	24,00	53,0670
OMISSY	15,74	50,04	31,56	71,8797
REMAUCOURT	12,94	47,52	21,95	73,3985
ROUVROY	6,48	46,30	12,41	37,8386
SAINT QUENTIN	22,61	65,40	53,26	88,1291
SAINT SIMON	11,92	44,77	27,51	68,5034
SERAUCOURT LE GRAND	14,27	45,76	36,42	82,3379
SOMMETTE EAU COURT	9,98	42,12	21,76	39,5333
TUGNY ET PONT	9,40	41,89	27,54	60,0314
VILLERS SAINT CHRISTOPHE	12,23	44,23	29,34	70,3952

* Part de foncier bâti conservé par la commune

3 cas de figure :

- 33 communes surcompensées contributrices (coefficient inférieur à 100%),
- 3 communes surcompensées pour un montant inférieur ou égal à 10 000€ ne subissant aucun prélèvement et conservant la surcompensation (coefficient égal à 100%)
- 3 communes sous-compensées (coefficient supérieur à 100%).

Une des conséquences de la réforme de la fiscalité locale opérée pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est le transfert aux communes de la taxe foncière des départements.

L'application d'un coefficient correcteur au montant de ce transfert, conduit à une péréquation nationale horizontale qui bénéficie aux communes appartenant aux départements dont le taux de Foncier Bâti est plus faible.

Pour l'Aisne, les contribuables des communes dites ainsi « *surcompensées* » vont contribuer, sans lien avec notre département, par une retenue sur le versement des recettes de TFPB, à alimenter des communes parfois plus riches mais sous-compensées.

A titre d'exemple, avec la commune de Morcourt, la feuille d'imposition 2021 indique que la commune perçoit 423 958 € de taxe foncière alors qu'en réalité, la commune ne recevra que 10 172 €.

97,5 % de la somme inscrite dans la colonne « commune » revient à l'Etat. Ce montant ne devrait pas être indiqué comme revenant au budget de la commune dans la présentation de la feuille d'impôt.

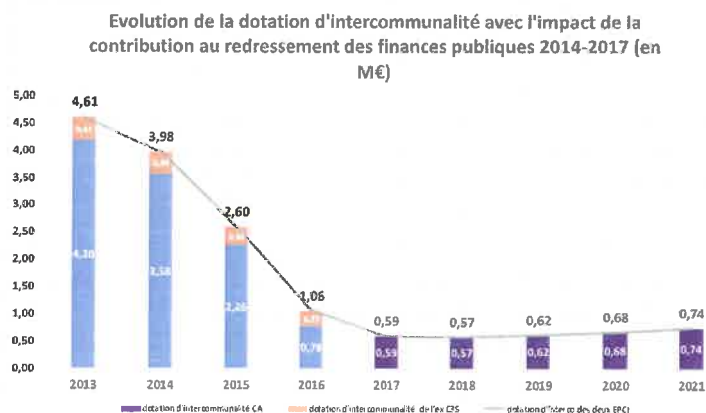
Par conséquent, dans le cadre de cette réforme, les communes deviennent les percepteurs pour le compte de l'Etat, ce qu'elles dénoncent.

I) - CONTEXTUALISATION DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

1.1) - L'évolution des concours de l'Etat, avec la baisse de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Avec la volonté de l'Etat de faire contribuer le bloc communal au redressement des finances publiques, les intercommunalités connaissent une forte baisse des recettes.

Pour la CASQ, cette perte de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'est élevée à 4 M€ entre 2014 et 2020.



Ces baisses de dotations ont eu un impact conséquent sur la situation financière de la collectivité, qui se traduit par une baisse des recettes réelles de fonctionnement.

En parallèle, par l'effet cumulé de la fusion et de son redimensionnement, la CASQ a créé de nouveaux services à l'habitant et de nouvelles directions : création de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE) ; extensions des missions en matière de développement durable (avec le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, les actions de démoustication et la mise en œuvre d'une déchèterie mobile) ; développement du service de la modernisation de l'action publique (avec la Qualité de Vie au Travail) ; développement du Pôle ruralité (avec le déploiement du service Agglo J'écoute et la création d'un service public itinérant) ; développement du pôle sécurité.

1.2) - Un bilan lié à la fusion supporté par l'intercommunalité

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon (C32S).

Dans le cadre des accords de fusion, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a pris à sa charge des surcoûts supplémentaires liés aux compétences transférées par les communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon (ex-C32S).

C'est notamment le cas pour le contingent Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à hauteur de 260 K€/an, qui témoigne de l'esprit de solidarité du territoire.

Ce qui explique que les attributions de compensations des communes de l'ex-C32S n'aient pas été modifiées entre 2017 et 2019.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ANNOIS	2 095 €	2 095 €	2 095 €	2 095 €	(1 640) €	(1 640) €
ARTEMPS	5 453 €	5 453 €	5 453 €	5 453 €	2 538 €	2 538 €
AUBIGNY-AUX-KAISNES	13 029 €	13 029 €	13 029 €	13 029 €	12 343 €	12 343 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	1 372 €	1 372 €	1 372 €	1 372 €	(46) €	(46) €
CASTRES	(4 109) €	(4 109) €	(4 109) €	(4 109) €	(4 109) €	(4 109) €
CLASTRES	6 870 €	6 870 €	6 870 €	6 870 €	1 917 €	1 917 €
CONTECOURT	(3 517) €	(3 517) €	(3 517) €	(3 517) €	(3 517) €	(3 517) €
CUGNY	367 €	367 €	367 €	367 €	(3 058) €	(3 058) €
DALLON	14 236 €	14 236 €	14 236 €	14 236 €	12 143 €	12 143 €
DURY	19 812 €	19 812 €	19 812 €	19 812 €	16 760 €	16 760 €
ESSIGNY-LE-PETIT	(7 251) €	(7 251) €	(7 251) €	(7 251) €	(7 251) €	(7 251) €
FAYET	53 926 €	53 926 €	53 926 €	53 926 €	53 926 €	53 926 €
FIEULAIN	(11 938) €	(11 938) €	(11 938) €	(11 938) €	(11 938) €	(11 938) €
FLAVY-LE-MARTEL	56 784 €	56 784 €	56 784 €	56 784 €	43 012 €	43 012 €
FONSOMME	(5 300) €	(5 300) €	(5 300) €	(5 300) €	(5 300) €	(5 300) €
FONTAINE-LES-CLERCS	2 924 €	2 924 €	2 924 €	2 924 €	775 €	775 €
FONTAINE-NOTRE-DAME	27 997 €	27 997 €	27 997 €	27 997 €	27 997 €	27 997 €
GAUCHY	3 471 523 €	3 471 523 €	3 471 523 €	3 471 523 €	3 471 523 €	3 471 523 €
GRUGIES	(30 409) €	(30 409) €	(30 409) €	(30 409) €	(30 409) €	(30 409) €
HAPPENCOURT	1 142 €	1 142 €	1 142 €	1 142 €	(1 113) €	(1 113) €
HARLY	551 502 €	551 502 €	551 502 €	551 502 €	551 502 €	551 502 €
HOMBLIERES	(31 092) €	(31 092) €	(31 092) €	(31 092) €	(31 092) €	(31 092) €
JUSSY	277 000 €	277 000 €	277 000 €	277 000 €	270 405 €	270 405 €
LESDINS	(27 934) €	(27 934) €	(27 934) €	(27 934) €	(27 934) €	(27 934) €
MARCY	42 409 €	42 409 €	42 409 €	42 409 €	42 409 €	42 409 €
MESNIL-SAINT-LAURENT	(6 489) €	(6 489) €	(6 489) €	(6 489) €	(6 489) €	(6 489) €
MONTESCOURT-LIZEROLLES	125 199 €	125 199 €	125 199 €	125 199 €	106 917 €	106 917 €
MORCOURT	460 362 €	460 362 €	460 362 €	460 362 €	460 362 €	460 362 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND	67 624 €	67 624 €	67 624 €	67 624 €	67 624 €	67 624 €
OLLEZY	585 €	584 €	584 €	584 €	(449) €	(449) €
OMISSY	(14 844) €	(14 844) €	(14 844) €	(14 844) €	(14 844) €	(14 844) €
REMAUCOURT	(14 690) €	(14 690) €	(14 690) €	(14 690) €	(14 690) €	(14 690) €
ROUVROY	25 227 €	25 227 €	25 227 €	25 227 €	25 227 €	25 227 €
SAINT-QUENTIN	7 161 696 €	7 161 696 €	7 161 696 €	7 161 696 €	7 161 696 €	7 161 696 €
SAINT-SIMON	8 648 €	8 648 €	8 648 €	8 648 €	3 952 €	3 952 €
SERAUCOURT-LE-GRAND	4 633 €	4 633 €	4 633 €	4 633 €	109 €	109 €
SOMMETTE-EAUCOURT	3 117 €	3 117 €	3 117 €	3 117 €	2 244 €	2 244 €
TUGNY-ET-PONT	22 001 €	22 001 €	22 001 €	22 001 €	19 843 €	19 843 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	1 525 €	1 525 €	1 525 €	1 525 €	296 €	296 €
Attributions de compensation	12 271 485 €	12 271 484 €	12 271 484 €	12 271 484 €	12 191 641 €	12 191 641 €



fusion au 1/1/2017 : pas de facturation du transfert de la compétence SDIS

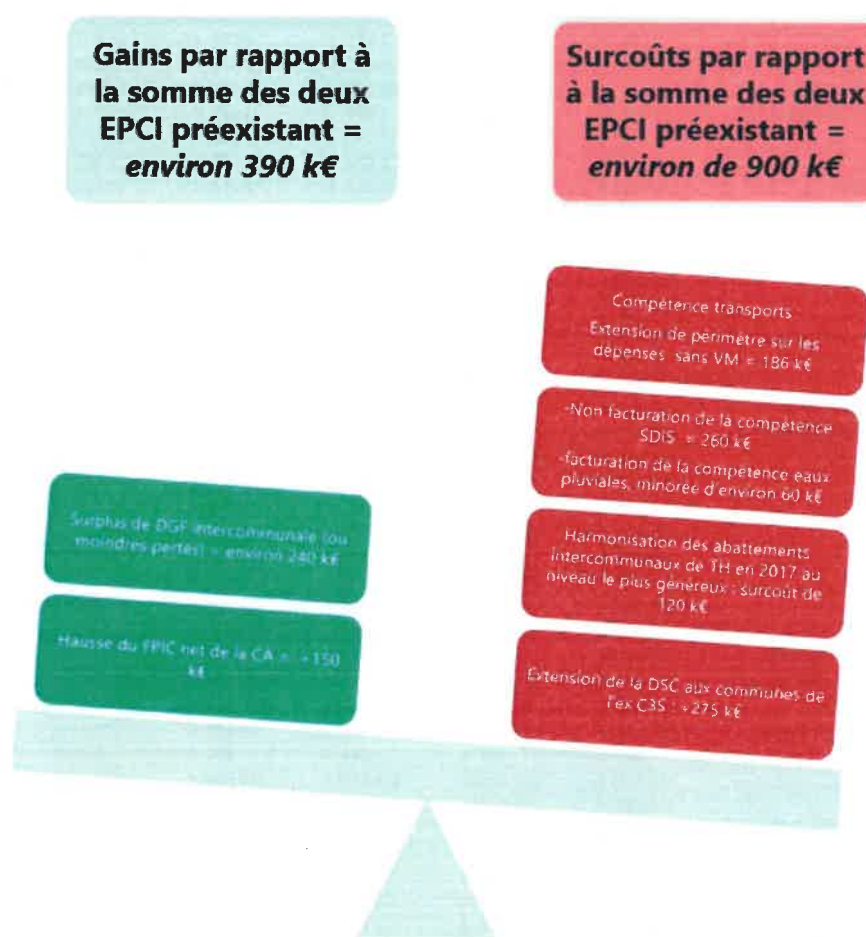


transfert de la compétence eaux pluviales de l'ex C32S : -79,8 k€ sur les AC des communes de l'ex C32S

La compétence eaux pluviales, concomitante du transfert de l'assainissement a donné lieu à une facturation dans l'attribution des communes de l'ex-C32S en 2020 pour 79 K€.

Par ailleurs, d'autres surcoûts liés à la fusion, ont été pris en charge par l'agglomération sans actualiser les attributions de compensation des communes :

- l'extension de la compétence transports à l'ex-C32S n'a donné lieu à aucune révision des AC, ni même d'extension du versement transport jusqu'en 2021 (soit un surcoût estimé environ à 190 K€/an) ;
- l'harmonisation des abattements intercommunaux de TH en 2017 aux niveaux les plus généreux : surcoûts estimés à 120 K€ ;
- Et, enfin, l'extension de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux communes de l'ex-C32S (soit +275 k€).

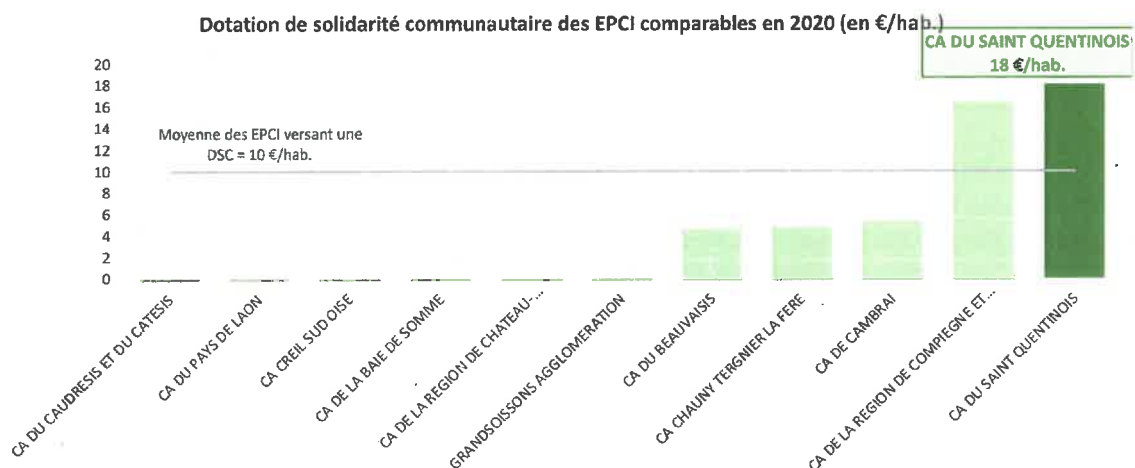


Dans le cadre de la fusion, le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois prend à sa charge 510 K€ annuels de dépenses supplémentaires et fait preuve de solidarité.

1.3) - Une solidarité importante vis-à-vis des communes

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois attribue une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) importante qu'elle a étendue sur l'ensemble du territoire.

Avec une enveloppe stable de 1,51 M€ entre 2018 et 2021 (soit 18,1 €/habitant en moyenne), la CASQ maintient de ce fait un effort de solidarité financière le plus ambitieux des communautés d'agglomération comparables des Hauts-de-France :

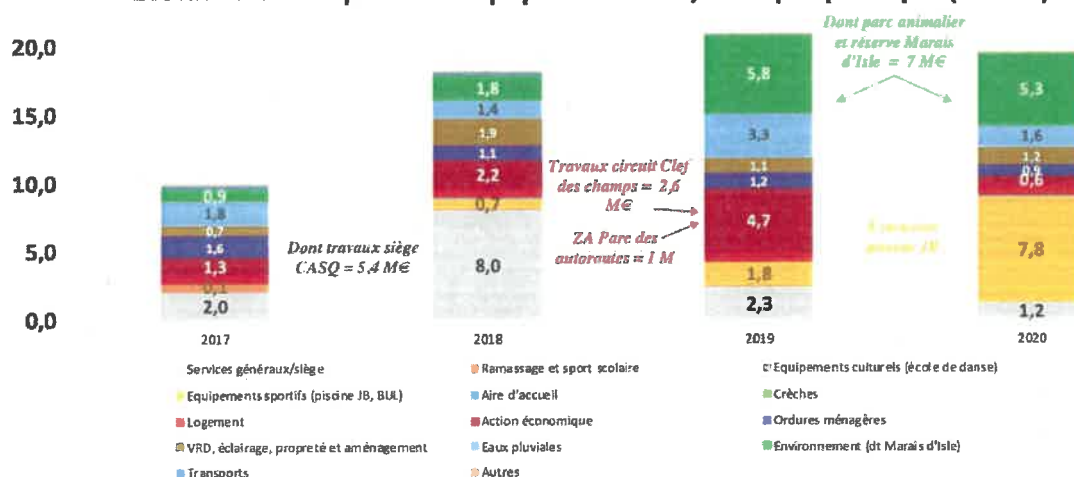


1.4) - Un effort d'équipement de l'agglomération bien au-dessus de la moyenne :

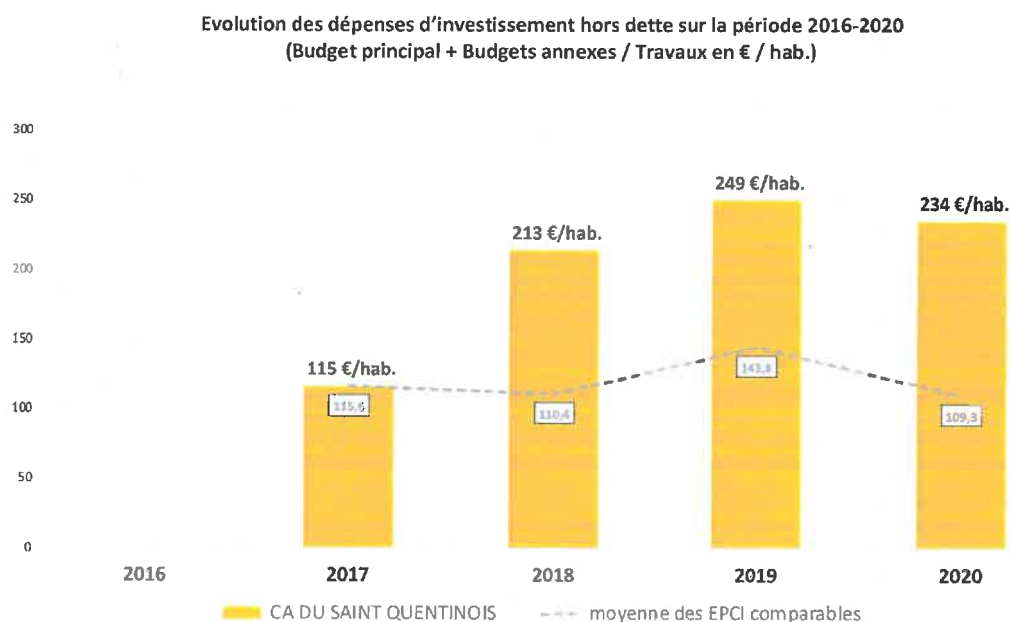
Depuis la fusion, la CASQ a investi dans de nombreux projets d'investissement d'ampleur et de manière simultanée, afin de moderniser ses équipements et améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire :

- Réhabilitation et extension de la piscine Jean Bouin,
- Création du parc animalier « l'Isle sauvage »,
- Modernisation du Pôle mécanique de la Clef des Champs,
- Aménagement des Zones d'Activités Communautaires (ZAE),
- Extension du transport à la demande (TAD) sur le Sud du territoire,
- Acquisition d'un nouveau siège.

Evolution des dépenses d'équipement 2017/2020 par politique (en M€)



Par conséquent, la CASQ affiche sur la période 2018-2020 un très haut niveau d'investissement, largement au-dessus de la moyenne des communautés d'agglomération comparables des Hauts-de-France.



II) 2021-2026 : LES ORIENTATIONS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

2.1) - La nécessité de maîtriser les dépenses pour assurer l'équilibre du budget

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois subit un contexte difficile qui a des conséquences financières et budgétaires pénalisant la collectivité dans le financement de ses investissements.

Les enjeux à venir sont relatifs à la restauration d'un autofinancement (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement).

La CASQ mène un travail important de maîtrise des dépenses et de gestion pour y parvenir. Néanmoins, elle dépend des décisions nationales réglementaires et financières (nouvelles normes et évolution des dotations de l'Etat).

Une prospective budgétaire a été réalisée jusqu'en 2026, tenant compte de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, de la capacité d'autofinancement de la collectivité, de l'évolution de la dette et de l'épargne brut, et des décisions de l'Etat qui ont un impact sur le bloc communal.

La consommation des crédits et l'évolution des taux de réalisation des budgets font l'objet d'un suivi fin et mensuel.

La Conférence des Maires a également acté le lancement de chantiers dans le cadre de groupes de travail réguliers réunissant les élus et les services sur différentes thématiques dans une logique de qualité et d'efficacité du service public.

- La maîtrise des dépenses :

Des leviers internes à la gestion de la collectivité ont été mis en œuvre dès 2021 dans le cadre des arbitrages budgétaires avec la réduction des dépenses de fonctionnement (-1,7 M€).

Ce travail a été poursuivi lors de la préparation budgétaire 2022, avec de nouveau la réduction des dépenses de fonctionnement (-2 M€).

- Les recettes :

Un réajustement des recettes pour tenir compte des services mis en place, a été opéré sur :

- la TASCOT : délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2021,
- le Versement Mobilité : délibération du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2021,
- la répartition des impôts des ménages : délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2021.

- La réorganisation administrative par le développement de la mutualisation avec la ville centre

La mise en commun des services avec la mutualisation est également une source d'économie et d'efficacité dans l'accomplissement des compétences au quotidien.

L'économie financière pour la CASQ liée à la mutualisation avec la ville centre s'élève à 763 875 € en année pleine.

Coût supporté par l'Agglo avant 2021 (année pleine)	Coût supporté par l'Agglo après 2021 (année pleine)
3 838 299 €	3 074 424 €
Economie Agglo mutualisation	- 763 875 €

Le nouveau pacte financier prend acte de la montée en puissance de la mutualisation et des services communs décidée à partir de 2021.

Cette structuration de la mise en commun des moyens fait l'objet d'une convention conclue entre la CASQ, la Ville de Saint-Quentin, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le SIAD (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Saint-Quentin), et l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinoise (OTC).

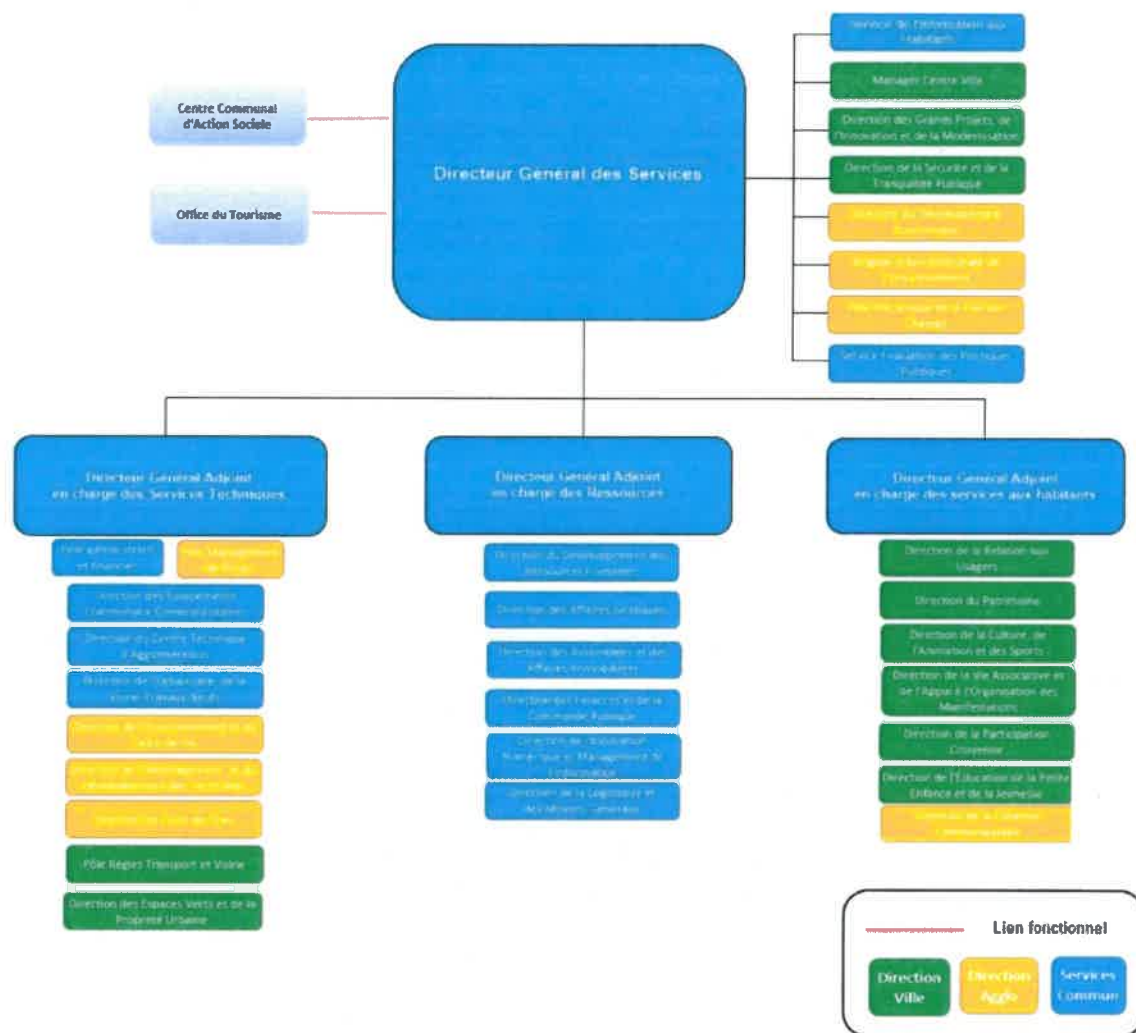
L'objectif étant de développer le niveau de service aux usagers, de gagner en efficacité et de développer l'expertise de la collectivité. Il s'agit également de construire une organisation aux périmètres cohérents, avec une stabilité des services concernés après des années de changements inévitables du fait de la fusion de 2017 et du redimensionnement qui s'en était suivi.

Les nouveaux services communs créés en 2021 sont : Direction Générale des Services (DGS) ; Service de l'information aux Population (DIP), Direction du Développement des Ressources Humaines (DDRH), Direction des Affaires Juridiques (DAJ), Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières (DAAI), Direction des Finances et de la Commande Publique (DFCP).

Les critères de refacturation de ces services, analysés par un cabinet, ont été jugés pertinents et précis. Un Comité de pilotage assure le suivi de la mutualisation.

Le coût des services communs n'est pas refacturé via l'attribution de compensation mais via des refacturations au réel afin de ne pas faire fluctuer les potentiels fiscaux et financiers des communes.

Organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois



2.2) - L'orientation du Pacte financier et fiscal : la solidarité entre les communes.

Le nouveau pacte financier prolonge les orientations issues de la fusion, à savoir :

- **Le maintien d'une enveloppe de DSC comparable en montant avec des critères de répartition aménagés à la marge pour tenir compte des modifications législatives récentes.**

La CASQ rajoutera dans ses critères de répartition 2021 le critère d'écart aux revenus par habitant moyen du territoire pondéré par la population avec un poids tel que cet indicateur, couplé à l'écart au potentiel financier par habitant moyen, pèse au moins 35% de l'enveloppe.

Une enveloppe de garantie permet d'assurer une stabilité des montants pour les communes qui verraient la DSC « spontanée » baisser.

Des mécanismes de garantie ont été prévus à cet effet :

- Dotation minimale de 3 000 €,
- Minimum de 100 % du montant perçu en 2017 par les communes de l'ex-Communauté d'agglomération de Saint-Quentin

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2021

	Ancienne répartition		Répartition à partir du 10.11.2021		
	Répartition de l'enveloppe	%	Répartition de l'enveloppe		%
	Potentiel financier	25%	Potentiel financier X population *		25%
	Population	25%	Population		0%
	Revenus	0%	Revenus X population*		20%
	Effort fiscal	20%	Effort fiscal x population		20%
	Indice synthétique DSR	30%	Indice synthétique DSR x population		35%
	DSC 2021	DSC / hab	DSC totale 2021	Ecart	DSC / hab
ANNOIS	7 434	20,15	7 669	235	20,78
ARTEMPS	7 393	19,62	7 582	189	20,33
AUBIGNY-AUX-KAISNES	5 089	19,73	5 404	315	20,95
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	3 000	44,12	3 000	0	44,12
CASTRES	6 048	24,10	6 218	170	24,77
CLASTRES	12 811	19,77	13 279	467	20,49
CONTESCOURT	3 000	48,39	3 000	0	48,39
CUGNY	12 189	19,56	12 469	281	20,01
DALLON	8 054	17,86	8 054	0	17,86
DURY	5 441	23,86	5 766	325	25,29
ESSIGNY-LE-PETIT	7 130	20,31	7 230	100	20,60
FAYET	8 333	12,38	8 333	0	12,38
FIEULAIN	6 615	24,78	6 976	361	26,13
FLAVY-LE-MARTEL	30 937	17,92	31 603	665	18,31
FONSOMME	10 429	21,82	10 930	502	22,87
FONTAINE-LES-CLERCS	5 329	20,82	5 330	1	20,82
FONTAINE-NOTRE-DAME	8 868	22,39	9 050	181	22,85
GAUCHY	160 775	28,51	160 775	0	28,51
GRUGIES	24 250	17,55	24 250	0	17,55
HAPPENCOURT	3 367	24,22	3 478	111	25,02
HARLY	23 189	13,99	23 189	0	13,99
HOMBLIERES	27 459	18,15	27 459	0	18,15
JUSSY	19 069	14,82	19 218	150	14,93
LESDINS	16 867	19,94	16 867	0	19,94
MARCY	3 793	20,72	3 818	25	20,86
MESNIL-SAINT-LAURENT	8 444	17,13	8 444	0	17,13
MONTESCOURT-LIZEROLLES	28 884	17,11	29 685	800	17,59
MORCOURT	6 426	10,84	6 426	0	10,84
NEUVILLE-SAINT-AMAND	14 307	16,56	14 307	0	16,56
OLLEZY	4 063	21,73	4 272	209	22,84
OMISSY	14 017	17,61	14 017	0	17,61
REMAUCOURT	6 629	21,45	6 629	0	21,45
ROUVROY	7 059	13,50	7 059	0	13,50
SAINT-QUENTIN	946 041	17,05	946 041	0	17,05
SAINT-SIMON	12 048	18,56	12 261	214	18,89
SERAUCOURT-LE-GRAND	15 765	20,03	16 142	376	20,51
SOMMETTE-EAUCOURT	4 137	21,21	4 409	273	22,61
TUGNY-ET-PONT	5 780	20,64	5 925	145	21,16
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	9 069	20,11	9 124	55	20,23
	1 509 538	18,09	1 515 688	6 150	18,17
			nb communes qui gagnent		23
			nb communes qui stagnent		16
	communes avec garantie	5	communes avec garantie		15

- Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), la répartition du reversement et du prélèvement est actuellement conforme au droit commun, à savoir :

- Une première répartition entre les communes d'une part et l'EPCI d'autre part en fonction du coefficient d'intégration fiscale de ce dernier ;

- Une répartition entre les communes en fonction de l'écart au potentiel financier par habitant moyen du territoire.

Rappel : Le FPIC est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Répartition du FPIC pour les communes membres

Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
02019	ANNOIS	-833	7 960	7 327
02025	ARTEMPS	-674	7 591	6 917
02032	AUBIGNY-AUX-KAISNES	-455	5 480	5 025
02117	BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	-130	1 280	1 150
02142	CASTRES	-411	5 841	5 430
02199	CLASTRES	-1 042	14 169	13 127
02214	CONTESCOURT	-108	1 329	1 221
02246	CUGNY	-1 082	13 515	12 433
02257	DALLON	-876	8 593	7 717
02273	DURY	-415	4 138	3 723
02288	ESSIGNY-LE-PETIT	-574	8 210	7 636
02303	FAYET	-2 362	7 365	5 003
02310	FIEULAIN	-448	5 735	5 287
02315	FLAVY-LE-MARTEL	-2 993	36 846	33 853
02319	FONSOMME	-818	10 876	10 058
02320	FONTAINE-LES-CLERCS	-460	4 972	4 512
02322	FONTAINE-NOTRE-DAME	-772	7 406	6 634
02340	GAUCHY	-18 071	58 612	40 541
02359	GRUGIES	-2 208	30 644	28 436
02367	HAPPENCOURT	-274	2 587	2 313
02371	HARLY	-4 346	22 904	18 558
02383	HOMBLIERES	-2 715	31 022	28 307
02397	JUSSY	-3 120	18 586	16 466
02420	LESDINS	-1 447	18 395	16 948
02459	MARCY	-439	2 623	2 184
02481	MESNIL-SAINT-LAURENT	-958	9 516	8 558
02504	MONTESCOURT-LIZEROLLES	-3 014	34 326	31 312
02525	MORCOURT	-2 522	5 256	2 734
02549	NEUVILLE-SAINT-AMAND	-1 759	16 037	14 278
02570	OLLEZY	-360	3 492	3 132
02571	OMISSY	-1 485	16 025	14 540
02637	REMAUCOURT	-531	6 556	6 025
02659	ROUVROY	-1 516	6 657	5 141
02691	SAINT-QUENTIN	0	830 814	830 814
02694	SAINT-SIMON	-1 087	14 628	13 541
02710	SERAUCOURT-LE-GRAND	-1 297	17 262	15 965
02726	SOMMETTE-EAUCOURT	-413	3 286	2 873
02752	TUGNY-ET-PONT	-508	5 907	5 399
02815	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	-856	8 919	8 063
	TOTAL	-63 179	1 316 380	1 253 181

2.3) - Reconstitution du Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants

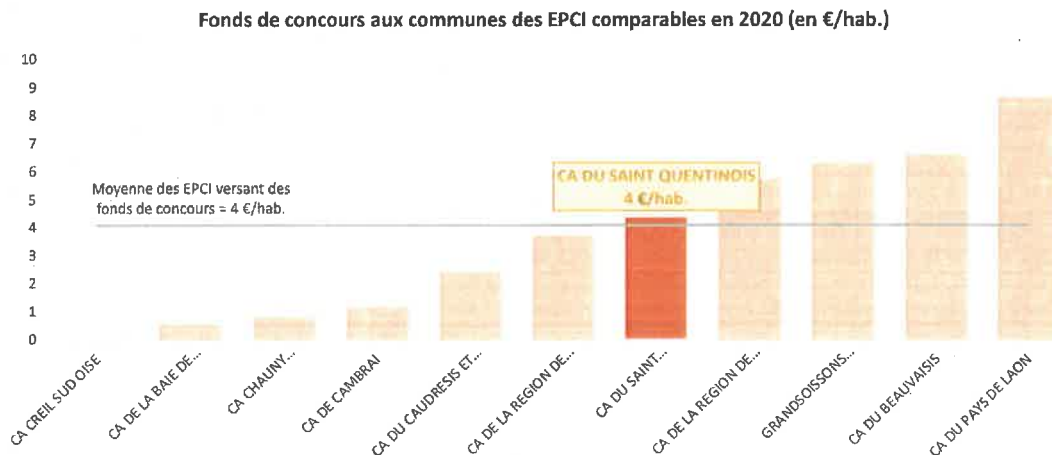
Un Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants a été mis en place en 2017, dont le règlement en vigueur a été modifié par délibération du Conseil communautaire en date du 19 mars 2018. Avec une enveloppe annuelle s'élevant à plus 350 K€, le Fonds de concours de la CASQ se situe dans la moyenne des CA comparables.

Le Fonds de concours permet à la CASQ d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de ses compétences spécifiques et exclusives telles que figurant dans les statuts.

C'est un coup de pouce financier attribué aux communes après délibération du Conseil communautaire, prise sur proposition du Bureau exécutif et après avis du Comité de pilotage.

Les domaines d'intervention sont vastes et contribuent à l'amélioration des services et du cadre de vie des habitants, au développement du numérique et de la robotique, à l'accessibilité des bâtiments et des services publics communaux aux personnes à mobilité réduite, à la rénovation ou l'entretien du patrimoine culturel, des équipements sportifs, de loisirs ou culturel, à la modernisation de l'éclairage public pour réaliser des économies d'énergie ou encore à la réalisation de travaux en matière de lutte contre les coulées de boues.

En moyenne l'Agglo verse 4,34 € par an et par habitant au titre du Fonds de concours.



De 2017 à 2021, la CASQ a participé directement à 240 projets au travers du Fonds de concours pour un montant total de subvention de 1 618 907 € :

- 171 000 € en 2017,
- 364 329 € en 2018, 2019 et 2020
- 354 920 € en 2021

Exemples de projets subventionnés :

- Réhabilitation de toitures (mairie, église, logement communal) à Annois,
- Sécurisation du mur du cimetière à Aubigny-Aux-Kaisnes,
- Travaux sur les bâtiments de la Mairie à Bray-Saint-Christophe,
- Acquisition d'une balayeuse de désherbage à Fayet,
- Aménagement des abords de l'école à Homblières.

**Tableau récapitulatif du Fonds de concours aux communes
de moins de 10 000 habitants sur la période 2017-2021**

NOM	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021
ANNOIS	- €	4 062 €	625 €	1 784 €	9 951 €	16 422 €
ARTEMPS	- €	14 777 €	8 448 €	19 468 €	11 728 €	54 421 €
AUBIGNY-AUX-KAISNES	- €	- €	9 642 €	- €	11 999 €	21 641 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE			8 692 €	4 188 €	4 771 €	17 651 €
CASTRES		16 162 €	13 893 €	7 364 €	10 719 €	48 138 €
CLASTRES	2 833,75 €	7 273 €	8 900 €	17 936 €	3 849,15 €	40 792 €
CONTECOURT	3 382,02 €	2 854 €	5 952 €	9 529 €	6 909 €	28 626 €
CUGNY	17 369,28 €	3 159 €	12 963 €	9 999 €	9 419 €	52 909 €
DALLON	13 732 €	1 752 €	20 072 €	8 254 €	14 498 €	58 308 €
DURY	6 000 €	8 298 €	11 237 €	6 554 €	13 855 €	45 944 €
ESSIGNY-LE-PETIT				11 387 €		11 387 €
FAYET		13 900 €			4 195 €	18 095 €
FIEULAIN	27 069,71 €	18 905 €		750 €		46 725 €
FLAVY-LE-MARTEL		36 877 €	14 768 €		7 583 €	59 228 €
FONSOMME		1 200 €	9 708 €	4 831 €	3 972 €	19 711 €
FONTAINE-LES-CLERCS					27 299 €	27 299 €
FONTAINE-NOTRE-DAME					5 803 €	5 803 €
GAUCHY	7 200 €	53 596 €	57 060 €	35 000 €	26 289 €	179 145 €
GRUGIES	2 000 €	18 000 €	8 433 €	14 540,66 €	7 600 €	50 574 €
HAPPENCOURT			6 000 €	6 954 €	5 387 €	18 341 €
HARLY	18 000 €	9 800 €		6 960 €	14 250 €	49 010 €
HOMBLIERES			27 000 €	27 299 €	9 967 €	64 266 €
JUSSY	1 500 €	12 000 €	7 184 €	11 819 €	4 770 €	37 273 €
LESDINS	4 036,66 €	5 719 €	2 652 €	56 029 €	8 039 €	76 476 €
MARCY	10 722,19 €	1 310 €	15 944 €	6 042 €	568 €	34 586 €
MESNIL-SAINT-LAURENT		50 000 €	20 000 €			70 000 €
MONTESCOURT-LIZEROLLES	27 814,24 €	22 820 €	13 333 €		27 651 €	91 618 €
MORCOURT		1 306 €	4 950 €	4 791 €	5 775 €	16 822 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND		6 900 €				6 900 €
OLLEZY		5 850 €	14 695 €	10 570 €	12 818 €	43 933 €
OMISSY		6 796 €	4 763 €	12 287 €	14 675 €	38 521 €
REMAUCOURT				6 432 €	8 757 €	15 189 €
ROUVROY	22 509,08 €	10 000 €	4 217 €	4 444,89 €	12 120 €	53 291,0 €
SAINT-SIMON	6 831 €	13 760 €	9 506 €	12 196 €	15 826 €	58 119 €
SERAUCOURT-LE-GRAND		11 253 €	13 664 €	3 187 €	15 516 €	43 620 €
SOMMETTE-EAUCOURT			4 691 €	36 508,45 €	8 245 €	49 444 €
TUGNY-ET-PONT				500 €	8 777 €	9 277 €
VILLERS-SAINT-CRISTOPHE		6 000 €	25 337 €	6 725 €	1 340 €	39 402 €
FONDS DE CONCOURS TOTAUX	171 000 €	364 329 €	364 329 €	364 329 €	354 920 €	1 618 907 €

III) - MODALITES D'APPLICATION ET DE REVISION DU NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL

3.1) - Modalités d'application :

Les orientations du nouveau pacte financier et fiscal devront être traduites et appliquées via des délibérations annuelles spécifiques afférentes ou différents outils présentés :

- DSC : délibération au 2/3 du conseil communautaire
- FPIC de droit commun : délibération à la majorité simple ou pas de délibération ;
- Fonds de concours : délibération à la majorité simple ;
- Investissements et autofinancement : délibérations budgétaires annuelles ;

Conformément à la loi et à la jurisprudence, les délibérations annuelles évoquées ci-dessus prévalent juridiquement sur les orientations du pacte financier et fiscal.

Par ailleurs, les orientations énoncées ci-dessus seront à adapter aux aléas financiers et législatifs qui pourraient affecter les collectivités locales et la CASQ en particulier dans les années à venir (nouvelle contractualisation des dépenses de fonctionnement, nouvelle contribution au redressement des finances publiques...).

3.2) - Modalités de révision :

Le présent pacte pourra faire l'objet de modifications par délibération du Conseil communautaire.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Convention
de refacturation des
énergies/fluides du
bâtiment appartenant à la
Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETCZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Rose-Marie BUCEK, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Gérard FELBACQ.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En 2017, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a racheté

à Enedis le bâtiment situé boulevard Victor Hugo afin d'y installer son siège.

ENEDIS est resté occupant en qualité de locataire et s'est engagé à effectuer la sécabilité des réseaux afin de pouvoir permettre à la Communauté d'Agglomération de pouvoir rattacher les différents points de comptage d'énergies à ses contrats.

Une convention de refacturation a été émise par GRDF afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de régler les charges de l'année 2020 en électricité et de l'année 2020 et une partie de l'année 2021 en gaz, pour un montant total de 76 830,86 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de refacturation des énergies/fluides du bâtiment appartenant à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, situé 58 Boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant et à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55520-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**CONVENTION DE REFACTURATION DES ENERGIES/FLUIDES
DU BÂTIMENT APPARTENANT A
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS
SIS 58 BOULEVARD VICTOR HUGO A SAINT-QUENTIN**

Entre

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS
Représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, en vertu de sa délibération
en date du
D'une part,

Et

La Société GRDF
Représentée par Serge CLERENS, Directeur Adjoint GRDF Réseaux NORD OUEST
Désignée sous les termes « Société GRDF »,
D'autre part,

Préambule :

La Société GRDF Direction Réseaux NORD OUEST occupait jusqu'en avril 2021 les bâtiments, propriété d'ENGIE, situés en contrebas de l'immeuble communautaire, 58 boulevard Victor Hugo à SAINT-QUENTIN (02100).

Le 1^{er} janvier 2020, lors d'un changement de titulaire des contrats portant sur les fluides des locaux qu'elle occupait : électricité et gaz, la Société GRDF a repris, à tort, à son nom, les abonnements de la collectivité.

Les demandes de mise en service auprès des fournisseurs d'énergie ont été effectuées au vu des numéros de PCE Gaz et PDL Electricité communiqués respectivement par le National GRDF et ENGIE/GBS ; Communication dans laquelle se trouvaient également le PDL Electricité et PCE Gaz qui alimentent le bâtiment de la Communauté d'Agglomération.

En l'occurrence, la Société GRDF s'est retrouvée à régler à tort, et sans le savoir, les factures des fluides de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Par conséquent, ces prestations doivent être prises en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, dans les conditions exposées ci-dessous.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser la régularisation ainsi que les conditions de remboursement des dépenses réglées par la Société GRDF Direction Réseaux NORD OUEST en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Article 2. Modalités financières de la refacturation

La Société GRDF procèdera à la refacturation des fluides correspondants comme suit :

Energie	Réf. comptage	Total HT	TVA 20 %	Total TTC
GAZ	G5021095	14 821,35 €	2 964,27 €	17 785,62 €
ELECTRICITE	30000410289601	49 204,37 €	9 840,87 €	59 045,24 €
Total		64 025,72 €	12 805,14 €	
Montant total dû				76 830.86 €

La Société GRDF Direction Réseaux NORD OUEST adressera à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois une facture qui mentionnera l'ensemble de ces coûts.

Afin de justifier les montants facturés ainsi que le bien-fondé de la refacturation, les factures des fournisseurs sur la période considérée ont été transmises à la Communauté d'Agglomération.

Il est à noter par ailleurs que les contrats souscrits initialement par la Société GRDF prennent fin au 6 novembre 2020 pour l'électricité et au 1^{er} avril 2021 pour le gaz.

Article 3. Modalités de reversement

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture, à procéder au paiement du montant total dû à la Société GRDF.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle s'éteindra d'office dès que toutes les sommes auront été recouvrées par la Société GRDF.

Fait à LILLE, le

Pour la Société GRDF,

Pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Le Directeur Adjoint
GRDF Réseaux Nord-Ouest
Serge CLERENS

La Présidente
Frédérique MACAREZ

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Fixation du prix de l'eau
et de la redevance
assainissement, ainsi que
des autres prestations des
services eau potable et
assainissement pour
l'année 2022.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

**Date de convocation :
01/12/21**

**Date d'affichage :
13/12/21**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 74**

Quorum : 25

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68**

**Nombre de Conseillers
votants : 68**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRIJON, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Monique BRY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire, il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer les tarifs applicables au 1^{er}

janvier de l'année suivante en matière de vente de l'eau et de redevance d'assainissement.

Ces tarifs, après une période de stabilité tarifaire sur les années 2018 à 2020, vont engager un processus d'harmonisation tarifaire prévue à ce stade en 2027, sous réserve de modifications réglementaires, techniques et/ou financières.

Dans ce cadre a été établi un avant-projet de budget primitif annexe des services d'eau potable et d'assainissement, l'équilibre financier de cet avant-projet de budget est assuré compte tenu des dispositions ci-après en matière de tarification de vente de l'eau.

Outre les charges incombant au fonctionnement normal, ces budgets sont marqués par les actions prioritaires qu'impose le respect d'une politique en matière de qualité de l'eau et d'environnement ainsi que par l'extension des réseaux.

La commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

Il est proposé de fixer les tarifs tels que définis ci-après :

Périmètre des communes de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin : Castres, Contescourt, Essigny-Le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin.

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022*)

Le prix de vente de l'eau se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 0,14 € H.T. le m³ ;
- Hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 1,48 € H.T. le m³.

Soit un prix global de 1,70 € T.T.C.

2) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022*)

La redevance d'assainissement se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- La redevance pour la collecte des eaux usées 1,65 € H.T le m³;
- La redevance pour le traitement des eaux usées, secteur d'activités dont l'intégralité des recettes est assujettie à la T.V.A., soit 0,8265 € H.T.

Soit un prix global de 2,56 € T.T.C le m³.

3) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement

3.1. Autres prestations du service eau potable

3.1.1. Abonnement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

15,84 € HT pour un an conformément aux modalités suscitées, soit 1,32 € HT par mois.

3.1.2. Location de compteurs (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

Tarifs annuels hors taxes

12 & 15 mm	20 & 25 mm	30 mm	40 mm	60 & 65 mm	80 mm	100 mm	150 mm
9,36 €	11,64 €	29,64 €	41,52 €	87,97 €	137,28 €	176,64 €	291,36 €

3.1.3. Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38 €
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3.2. Autres prestations du service assainissement (soumis au taux de

T.V.A en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

1. Droit pour autorisation de raccordement à l'égout public : 15,06 € HT.
2. Coût forfaitaire du branchement "eaux usées" pour la desserte de constructions nouvelles (prix moyen avec canalisation de 7 ml maximum) : 1 812 € HT augmenté de 116,88 € par ml supplémentaire.
3. Coût forfaitaire d'une seconde boîte de raccordement au réseau "eaux usées" : 1 812 € HT augmenté de 127,29 € par ml supplémentaire.
4. Déplacement de boîtes de raccordement à la demande des propriétaires :
964,15 € HT augmenté de 116,88 € par ml supplémentaire.
5. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

3.3. Prestations du service public d'assainissement non collectif

(soumis au taux de T.V.A en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre des communes de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme : Artemps, Dallon, Happencourt, Seraucourt-le-Grand, Fontaine les Clercs, Bray Saint-Christophe, Dury, Tugny-et-Pont, Ollezy et Sommette-Eaucourt

1) Budget annexe du service eau potable *(Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022)*

Branchement eau potable (partie fixe)	
Classe n°1 – diamètres 12 et 15 mm	11,00 € HT
Classe n°1 – diamètres 20 et 25 mm	11,00 € HT
Classe n°1 – diamètre 30 mm	35,00 € HT
Classe n°1 – diamètres 40 à 200 mm	100,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	
De 0 à 300 m ³	0,2308 € HT
A compter de 301 m ³	0,2308 € HT

2) Budget annexe du service d'assainissement *(Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022)*

Partie fixe annuelle	20,00 € HT
Redevance à compter du premier mètre cube sur la consommation domestique	0,50 € HT

3) Fixation du tarif de la Participation pour le Financement de

l'Assainissement Collectif (PFAC)

Pour les constructions nouvelles, à compter du raccordement de l'habitation : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, forfait de 2 400 € H.T, non assujetti à la TVA

Périmètre de la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	50,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	
De 0 à 200 m ³	1,275 € HT
De 200 à 500 m ³	1,1675 € HT
A compter de 501 m ³	1,0875 € HT

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement non collectif

*Création de branchements – Modification de branchements existants
(Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022)*

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

Prestations du service public d'assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Clastres :

- 1) **Budget annexe du service eau potable** (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022*)

Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,4876 € HT
--	-------------

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants
(*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022*)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

1. Forfait assainissement : forfait de 62,80 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,7383 € HT,
3. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et

d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Montescourt-Lizerolles :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	32,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,35 € HT
Ouverture / Fermeture Branchement	
Forfait de	21 € H.T

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants
(Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €

Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022*)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 98,56 € HT,
2. Redevance au m³ soit 1,6538 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Jussy :

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022*)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	20 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,0054 € HT
Ouverture / Fermeture Branchement	
Forfait de	15 € H.T
Location de compteur	
Diamètre 15 mm	5 € H.T
Diamètre 20 mm	7 € H.T
Diamètre 30 mm	16 € H.T
Diamètre 40 mm	31 € H.T
Diamètre 50 mm	54 € H.T
Diamètre 100 mm	130 € H.T

Tarif de vente d'eau en gros : Au-delà de 18 000 m³, le tarif est de 0,85 €

H.T par m³.

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants
(Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 98,56 € HT,
2. Redevance au m³ soit 1,69 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Villers-Saint-Christophe :

- 1) **Budget annexe du service eau potable** (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022*)

Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,428 € HT
--	------------

- 2) **Fixation des tarifs assainissement non collectif** (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Saint-Simon :

- 1) **Budget annexe du service eau potable** (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022*)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	0 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0 € HT

- 2) **Budget annexe du service d'assainissement** (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022*)

Abonnement	0 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0 € HT

Périmètre des communes d'Annois, Cugny et Flavy-le-Martel
(uniquement pour la part assainissement) :

- 1) **Budget annexe du service d'assainissement** (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022*)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 98,56 € HT,
2. Redevance au m³ soit 1,5345 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

2) **Fixation des tarifs assainissement non collectif** (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2022*)

- 1) Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
- 2) Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
- 3) Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de décider l'application, à compter du 1^{er} janvier 2022, des tarifs proposés au présent rapport sur les communes concernées

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 voix contre et 1 absence adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55441-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021
Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Attribution de
subventions dans le cadre
du CASQ ARTISANS.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le Conseil communautaire, en accord avec la Région Hauts-de-France, a approuvé le 20 octobre 2021 la reconduction pour 3 ans des deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robounumérique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ -ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 voix contre adopte le rapport présenté.

Roland MORTELLI ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55375-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**ANNEXE – liste des bénéficiaires des dispositifs « CASQ – ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »
Aide à l’investissement des artisans de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois**

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE			investissement prévu	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée	Type
Jean-Christophe HERBOUX	ANTENNE MEDIASYSTÈME	vente et montage d'antennes & video protection	14 rue de	Guise	02100 Saint- Quentin	Véhicule professionnel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000 €	CASQ - ARTISANS
Christine BAUDOUIN FOLLET	LES SAVONS DE LOUP KATLAN	savonnerie	2 rue de	Champagne	02680 GRUGIES	Matériel professionnel	2 500 HT	500 €	CASQ – START ARTISANS

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Ouvertures dérogatoires
des commerces le
dimanche pour l'année
2022.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Douze dimanches peuvent être accordés pour 2022, pour une ouverture à titre dérogatoire, à condition que le nombre et les dates soient arrêtés avant le 31 décembre 2021.

En ce qui concerne les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², le jour férié travaillé (sauf le 1er mai) est déduit des douze dimanches désignés, dans la limite de trois.

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière économique doit être préalablement consulté et rendre un avis conforme.

Les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, LESDINS et SAINT-QUENTIN ont saisi Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération afin de pouvoir autoriser les commerces à ouvrir le dimanche selon les listes annexées à la présente délibération, et ce dans le respect des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de rendre un avis favorable aux demandes présentées par les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, LESDINS et SAINT-QUENTIN concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche en 2022, selon le rapport ci-dessus proposé et son annexe ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 voix contre adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Tony MARANDIN, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-54727-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Autorisations d'ouvertures dérogatoires demandées par les communes de Fayet, Gauchy, Harly, Lesdins et Saint-Quentin pour l'année 2022

FAYET

Tous secteurs commerciaux

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 23 janvier 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 03 juillet 2022
- Dimanche 21 août 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Dimanche 4 septembre 2022
- Dimanche 20 novembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

GAUCHY

Tous secteurs commerciaux

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 23 janvier 2022
- Dimanche 03 juillet 2022
- Dimanche 21 août 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Dimanche 6 novembre 2022
- Dimanche 13 novembre 2022
- Dimanche 20 novembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

HARLY

Tous secteurs commerciaux

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 23 janvier 2022
- Dimanche 13 février 2022
- Dimanche 20 mars 2022
- Dimanche 29 mai 2022
- Dimanche 19 juin 2022
- Dimanche 20 novembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

LESDINS

Tous secteurs commerciaux

- Dimanche 12 juin 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 24 juillet 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Dimanche 04 septembre 2022
- Dimanche 11 septembre 2022
- Dimanche 18 septembre 2022
- Dimanche 25 septembre 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

SAINT-QUENTIN

Pour les commerces de détail non alimentaire (et alimentaire en ouverture sur la journée)

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 23 janvier 2022
- Dimanche 10 avril 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 03 juillet 2022
- Dimanche 4 septembre 2022
- Dimanche 13 novembre 2022
- Dimanche 20 novembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Pour les concessionnaires automobiles

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 23 janvier 2022
- Dimanche 6 mars 2022
- Dimanche 13 mars 2022
- Dimanche 03 avril 2022
- Dimanche 17 avril 2022
- Dimanche 15 mai 2022
- Dimanche 05 juin 2022
- Dimanche 12 juin 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 18 septembre 2022
- Dimanche 16 octobre 2022

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Travaux
réalisés par la
commission consultative
des services publics
locaux au cours de
l'année 2020.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETCZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévoit que son Président présente annuellement à l'assemblée délibérante un état des travaux de cette commission réalisés au cours de l'année précédente.

Il est rappelé pour mémoire que cette commission est composée paritairement d'élus et d'usagers, et qu'elle est amenée à formuler des avis consultatifs concernant essentiellement les concessions de service public.

La CCPSL s'est réunie à trois reprises au cours de l'année 2020.

Le 22 juin 2020, elle a été amenée à donner son avis sur :

- la concession ayant pour objet l'exploitation d'un parcours aventure en hauteur au Parc d'Isle - Avenant n°1 : Modification des conditions générales de vente et des révisions.

- les rapports d'activités 2019 des délégataires :

- Vert Marine, délégataire de la Base Urbaine de Loisirs,
- AndiGO, délégataire du transport des personnes à mobilité réduite,
- Transdev Mobilités du Saint-Quentinois, délégataire des transports publics urbains de voyageurs.

Le 17 septembre 2020, la CCSPL a été consultée sur :

- les rapports d'activités des concessionnaires pour l'exercice 2019 :

- du parcours aventure Isle Aventure au Parc d'Isle,
- de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy,
- du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise,
- du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme,
- du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme,
- du service public d'eau potable de Villers-Saint-Christophe,
- du service public d'eau potable de Saint-Simon,
- du service public d'assainissement de Saint-Simon.

- le rapport annuel pour l'exercice 2019 :

- sur le coût et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Le 1^{er} décembre 2020, elle a également été consultée sur :

- le rapport sur la fixation des tarifs de déchèteries pour les professionnels pour l'année 2021,
- le rapport sur la redevance spéciale pour l'année 2021,
- le rapport sur la fixation des prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations

des services eau potable et assainissement pour l'année 2021.

Les documents examinés étaient des documents communicables.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de l'état des travaux réalisés au cours de l'année 2020 par la commission consultative des services publics locaux.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55384-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
ZAC du Parc des
Autoroutes - Compte-
rendu annuel 2020 de la
SEDA à la collectivité.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZETICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La SEDA, concessionnaire de la ZAC du Parc des Autoroutes, présente son compte-rendu annuel à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Ce document, arrêté au 31 décembre 2020, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2020, la SEDA a réalisé 136 540 € HT de dépenses dont 58 110 € HT pour le bâtiment évolutif l'Amorce et 45 937 € HT de frais de maîtrise d'ouvrage.

Les recettes d'un montant global de 215 855 € HT, proviennent en partie de la cession de deux terrains, d'une participation complémentaire de la collectivité, ainsi que de la recette d'exploitation du bâtiment évolutif l'Amorce.

Pour l'année 2021, la SEDA ne sollicite pas de participation à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2020 de la ZAC du Parc d'Activités des Autoroutes, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Dominique FERNANDE, Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55244-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

**Parc des Autoroutes
Opération n° 1108**

Compte-rendu annuel 2020 à la Collectivité

Comptes arrêtés au 31/12/2020

20/09/2021

SOMMAIRE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

2 - RAPPEL SITUATION, OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

3 - SITUATION FINANCIERE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1 - Rappel des principaux actes administratifs.

Date	Objet	Nature
17.12.2001	Déclaration d'Utilité Publique de l'opération	Arrêté préfectoral
04.11.2002	Bilan de la concertation et approbation du dossier de création	D.C.C.
27.09.04	Approbation de la révision simplifiée du P.O.S. Exécutoire depuis visa du contrôle de légalité en date du 02 juin 2005	D.C.C.
29.11.04	Arrêté préfectoral de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le giratoire RN 29/Auchan	Arrêté préfectoral
19.12.05	Approbation du dossier de réalisation de ZAC	D.C.C.
05.03.07	Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les barreaux de liaison et la ZAC du Parc des Autoroutes.	Arrêté préfectoral

Les 40 ha de terrains d'assiette des espaces publics ont été rétrocédés à la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois par acte administratif en date du 22 juin 2017.

1.2 - Convention Publique d'Aménagement

Signée le 24.07.2003 entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la SEDA sur une durée de 13 ans. Notifiée à la SEDA le 12.08.2003. Prorogée le 30.06.2014 jusqu'au 12.08.2026.

Echéance de la convention : 12.08.2026

Avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2004, portant sur la modification du programme des travaux et du bilan financier prévisionnel en intégrant :

- Le coût des travaux de tous les équipements nécessaires au fonctionnement de la zone et localisés à l'extérieur du périmètre administratif de la ZAC (barreaux d'accès depuis la RN 29), de la maîtrise d'œuvre correspondante et du coût de réalisation de l'étude d'impact nécessaire à ces ouvrages.
- Le montant des participations financières du FEDER, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Avenant n°2 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2007, portant sur les modalités de remise d'ouvrages et la répartition du financement de l'opération.

Avenant n°3 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2008, portant sur la modification des participations.

Avenant n°4 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2012, portant sur la modification de la rémunération de l'aménageur.

- Maîtrise d'ouvrage : 2,5% (au lieu de 3%) de rémunération proportionnelle et 40 000 € H.T. (au lieu de 46 500 € H.T.) de rémunération forfaitaire.
- Gestion des ventes : 0,40 € le m² capée entre 30 000 € et 3 000 € et suppression du forfait de 40 000 € H.T.
- Apport d'affaires : 0,20 € le m² capée entre 15 000 € et 1 500 €.

Avenant n°5 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2014, portant sur la prorogation du traité de concession jusqu'au 12 août 2026.

Avenant n°6 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 07 novembre 2014, portant sur :

- La réalisation d'un bâtiment évolutif sur l'ilot n°8. Il sera constitué de cellules destinées à des activités tertiaires et/ou d'atelier afin de répondre aux objectifs définis par la collectivité en matière de développement économique dans le cadre des tâches qui avaient été confiées à l'aménageur.
- La suppression de l'aménagement de l'espace central compte-tenu de la mise en place du bâtiment évolutif.
- Le traitement paysager du Parc des Autoroutes a fait l'objet d'une attention particulière et offre à ce jour 760 arbres (gros sujets), 2 110 arbres (sujets moyens), 70 233 m² de massifs comprenant 9 070 arbustes, 20 100 jeunes plants, 300 800 m² de gazon. Une soixantaine de jardins ouvriers ont été déplacés selon le principe de jardins partagés et 5 bassins paysagers de rétention d'eau pluviale ont été réalisés. Il a donc été demandé à la SEDA de ne pas poursuivre le développement des espaces verts de la zone.
- La répartition des participations de la collectivité (cf bilan) :
 - 14 561 878 euros HT (TVA en sus) versés au titre du financement des équipements publics de la première tranche.
 - 4 900 000 euros HT (TVA en sus) versés au titre du financement des équipements publics de la seconde tranche.
 - 1 843 087 euros HT (TVA en sus) versés au titre d'une subvention d'équipement pour le bâtiment évolutif.
- La rémunération de l'aménageur :
 - Maintien du forfait annuel de 40 000 € / an révisable.
 - Maintien de la rémunération de 2,50 % sur l'ensemble des charges HT constatées dans l'opération non liées à la réalisation du bâtiment évolutif, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération.
 - Ajout d'une rémunération de 3,50 % sur l'ensemble des charges HT constatées dans l'opération liées à la réalisation du bâtiment évolutif, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération.
 - Ajout d'une rémunération fixée à 6 % du montant des loyers et charges locatives HT pour la mission de gestion du bâtiment évolutif.
 - L'aménageur ne percevra aucune rémunération de commercialisation sur la cession du bâtiment évolutif au concédant. De même les mouvements de trésorerie résultant de la construction et la gestion de cet ouvrage seront exclus de l'assiette servant de base de calcul à la rémunération de gestion financière de la SEDA.

Avenant n°7 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 07 octobre 2016, portant sur l'affectation des participations pour la réalisation du bâtiment l'Amorce sur l'ilot n°8.

2 - RAPPEL OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Surface de l'opération :

170 ha dont 94,5 ha cessibles

Principaux objectifs :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a souhaité se doter d'une nouvelle zone d'activités, dénommée Parc des Autoroutes et située au Nord Ouest de l'Agglomération à proximité immédiate du péage autoroutier, permettant un accès direct à l'A26 et l'A29. Cette zone s'inscrit dans le programme des zones économiques stratégiques départementales. A ce titre, elle se distingue sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif. Elle permettra notamment l'accueil d'établissements importants utilisant de vastes parcelles. La qualité des équipements et du paysagement y sera particulièrement soignée.

Programme :

TRAVAUX DE TOUS LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA ZONE ET LOCALISES A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE ADMINISTRATIF DE LA ZAC :

- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au nord-ouest du Parc des Autoroutes (destiné à recueillir les eaux collectées sur le versant nord de la ZAC)
- Création d'une jonction routière et son paysagement, entre le giratoire d'accès nord à la zone existant et le futur giratoire intermédiaire reliant le barreau routier et le carrefour sur la RN 29.
- Aménagements routiers à mener sur et aux abords de la Route Départementale, sous conditions d'accord express du Département de l'Aisne.
- Travaux d'amenée des réseaux divers jusqu'à la zone, dans le cadre de conventions à passer avec les concessionnaires concernés : adduction d'eau, EDF, GDF,....
- Réalisation de tous les autres travaux de raccordement et de finition en bordure immédiate du périmètre opérationnel, dans la mesure où ils sont nécessaires au bon achèvement de l'opération dans chacune de ces tranches fonctionnelles.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC :

- Création des voiries de desserte de la zone, suivant le plan d'aménagement intégré au P.L.U.
- Réalisation le long de ces voies de l'ensemble des infrastructures primaires et réseaux secondaires permettant d'assurer la desserte et la viabilisation de l'ensemble des terrains cessibles pour les entreprises
- Paysagement qualitatif, éclairage public, mobilier urbain, signalétique en accompagnement de l'ensemble des voiries et espaces publics réalisés
- Déplacement des jardins familiaux.
- Réalisation de tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la zone et définis en accord entre l'aménageur et la Collectivité Co-contractante.
- Réalisation d'un bâtiment évolutif constitué de cellules destinées à des activités tertiaires et/ou d'atelier dans le respect des activités autorisées sur la ZAC

L'ensemble de ces travaux sera réalisé en deux grandes phases opérationnelles, chacune de ces phases sera ensuite conduite dans le cadre de sous-tranches fonctionnelles définies suivant le planning prévisionnel établi.

3 - SITUATION FINANCIERE

3.1 - Bilan C.R.A.C.L. au 31.12.2020

Cf. annexes : échéancier prévisionnel des dépenses et bilan financier prévisionnel.

3.2 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2020 : 136 540 € H.T.

Honoraires et frais divers : 11 090 € H.T. répartis sur les postes suivants :

- Conseil Urba : 4 110 € : avis sur les PC Fanchon, SPIRES, BECI, Nordex
- Géomètre : 5 190 € : plan de division + bornage des lots cédés.
- Frais divers : 1 790 € : maintenance portail, frais de scan, encart publicitaire

Bâtiment l'Amorce : dépenses d'investissement : 30 400 € H.T.

Renforcement de la structure de la cellule 520 B en vue de permettre à l'entreprise ACMP, nouveau locataire, d'y mettre un pont roulant de 2T.

Bâtiment l'Amorce : dépenses d'exploitation 27 710 € H.T.

Dont 7 863 € de charges refacturables aux locataires et 6 765 € de charges non refacturables (remplacement de deux interphones vidéo, électricité et charges de la cellule 520 B durant la période de vacances des locaux), 9 905 € correspondant aux honoraires de gestion locative (rattrapage de 2018/2019 + 2020).

Commercialisation : 6 641 € H.T.

- Rémunération de commercialisation (accompagnement des ventes).

Charges diverses : 14 762 € H.T.

- Impôts fonciers.

Frais de Maîtrise d'ouvrage : 45 937 € H.T.

- Rémunération SEDA (forfait de 40 000 € révisable + 2,5 % des dépenses) : 44 566 €
- Gestion de trésorerie (0,5 % des mouvements de trésoreries constatés) : 1 371 €

3.3 – Dépenses principales attendues sur 2021 et les années à venir :

ZAC :

2021 : études d'avant-projet sommaire de MOE travaux à envisager sur la route 7.

AMO dépollution pyrotechnique et dépollution de l'îlot 11.

2022 : dépollution pyrotechnique des îlots 14 et 15

2023-2024 : études et travaux de la route 07 selon les résultats de la commercialisation.

Bâtiment l'Amorce :

Dépenses d'investissement attendues pour 2021 : pour mémoire, les travaux des trois cellules ont démarré en novembre 2015 et ont été réceptionnés le 28 juin 2016. Une cellule de 120 m² de bureaux, et deux cellules de 520 m² (400 m² d'atelier et 120 m² de bureaux). Montant total des travaux : 1 652 009 € H.T.

La tranche conditionnelle prévue aux marchés de travaux et de MOE en vue de la construction d'une cellule de 300 m² de bureaux en cas de besoin est arrivée au terme de la période d'affermissement en avril 2018 et les marchés de travaux/maîtrise d'œuvre sont clôturés.

Il était initialement prévu une tranche T4 de travaux en 2018 (300 m² de bureaux), une T5 en 2020 (520 m² atelier) et une T6 en 2021 (520 m² atelier).

Compte tenu de la demande et de la commercialisation des cellules l'ensemble de ces trois tranches a été imputé en 2026 et au-delà.

Les dépenses et les recettes d'exploitation attendues sur ces trois cellules ont également été reportées en 2026 et au-delà. Le calcul précis de ces deux postes sera à revoir en fonction de l'année de mise en exploitation des trois cellules et de la durée de l'éventuelle prorogation de la concession d'aménagement.

Le solde de la subvention d'équipement (830 002 €) a été affectée en 2026 et au-delà également.

Dépenses d'exploitation attendues sur 2021 : 51 777 € H.T.

Charges refacturables (38.310 €) : ces charges sont constituées des frais d'abonnements et de consommation liées à l'exploitation du bâtiment (électricité, gaz, eau, alarme, ...), de l'entretien du bâtiment (espaces verts, entretien des installations de chauffage et électriques), assurance et impôts fonciers prévisionnels.

Ces charges seront refacturées aux locataires au prorata temporis de leur occupation des locaux, et resteront à charge de la concession pour les périodes de vacances des locaux.

Charges non refacturables (13 467 €) : maintenance, et rémunération de la gestion locative de la SEDA.

Recettes d'exploitation attendues sur 2021 : 92 694 € H.T.

Les recettes d'exploitation sont constituées des recettes de loyer (69 774 €) des trois cellules louées (120 m² et les deux 520 m²).

Le cellule 520 B anciennement louée par SEDAC était vacante d'avril à fin décembre, date de prise à bail par la société ACMP.

- Cellule 520 B : Louée à la société ACMP depuis le 21/12/2020 en bail civil avec faculté de résiliation à tout moment moyennant un préavis de six mois. Loyer annuel de 29 160 € H.T. (valeur 2020).
- Cellule 520 A relouée depuis le 21 mars 2019 à la société DP en bail commercial de 9 ans avec faculté de résiliation triennale. Loyer annuel 28 479 € H.T. (valeur 2020).
- Cellule 120 louée à AXA France en bail commercial d'une durée ferme de 6 ans à compter du 11/09/2017 au loyer de 12 134,84 € /an H.T./H.C. (valeur 2020).

Pour rappel une franchise de loyer a été validée par l'agglo pour 2017 (en contrepartie de travaux d'aménagement) et le loyer ramené à 100 € H.T./H.C. en contrepartie de la prise à bail ferme sur une période de 6 ans.

Quote part de charges refacturables estimée aux locataires : 38 010 € H.T.

3.4 - Bilan des recettes

Participations de la Collectivité :

Il s'agit des participations versées en contrepartie d'un bien (financement des équipements publics destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité) et soumises à la TVA s'agissant d'opérations réalisées à titre onéreux.

La participation de la CASQ se répartit de la façon suivante :

- Une avance de 1 500 000 € le 06/10/2006 remboursable sur l'année 2021.
- Une avance de 1 850 000 € (250 000 € versés en 2016, 1 300 000 € en 2022 et 300 000 € en 2023) remboursable sur l'année 2026. Compte-tenu du lissage des travaux l'avance de 1 600 000 € (2022 et 2023) n'a pas été reportée au bilan du CRACL 2020.
- 14 561 878 € H.T. soit 17 407 774 € T.T.C pour financer les équipements publics de la première tranche dont le règlement a été effectué :

18/09/03	2 100 000 € H.T.	2 511 600 € T.T.C.
02/12/04	300 000 € H.T.	358 800 € T.T.C.
27/04/05	535 117€ H.T.	640 000 € T.T.C.
13/07/05	3 664 883 € H.T.	4 383 200 € T.T.C.
08/02/06	3 000 000 € H.T.	3 588 000 € T.T.C.
11/07/06	2 200 000 € H.T.	2 631 200 € T.T.C.
22/01/07	2 200 000 € H.T.	2 631 200 € T.T.C.
20/03/08	200 000 € H.T.	239 200 € T.T.C.
03/12/08	361 878 € H.T.	424 574 € T.T.C.
TOTAL	14 561 878 € H.T.	17 407 774 € T.T.C.

- 5.472.025 € H.T. pour financer les équipements publics de la seconde tranche dont les règlements suivants ont été effectués

30/03/2009	1 500 000 € H.T.	1 794 000 € T.T.C.
28/04/2010	1 000 000 € H.T.	1 196 000 € T.T.C.
20/12/2019	317 945 € H.T.	381 534 € T.T.C.
01/12/2020	54 080 € H.T.	64 896 € T.T.C.
TOTAL	2 872 025 € H.T.	3 436 430 € T.T.C.

Restera une participation de 2 600 000 € H.T. soit 3.120.000 € T.T.C. dont les modalités prévisionnelles de versements sont les suivantes :

	H.T.	T.T.C.
2023	400 000 €	480 000 €
2024	1 000 000 €	1 200 000 €
2026	1 200 000 €	1 440 000 €
TOTAL	2 600 000 €	3 120 000 €

- **Participation d'équilibre (non taxable) :**

1. Compte-tenu des pertes de subventions (cf ci-dessous) au titre des travaux d'aménagement de la seconde tranche qui n'ont pas été effectués dans les délais requis, une participation d'équilibre d'un montant de 463 925 € a été mise en place et sera appelée en 2022. Cette participation est non taxable.
2. Suite aux diagnostics de pollutions pyrotechniques effectués sur les ilots 11, 14 et 15, il s'avère que ces terrains, situés entre deux lignes de front de la première guerre mondiale, sont particulièrement pollués et présentent de nombreuses cibles détectées.
En vue de faciliter et de sécuriser la commercialisation de ces terrains l'Agglomération du Saint-Quentinois a demandé à la SEDA d'effectuer leur dépollution au fur et à mesure de la commercialisation desdits terrains. Le montant global de ces prestations est évalué à 990.000 € H.T. (études et dépollution).
Ils seront partiellement financés par une participation d'équilibre de 919 509 € versées à raison de 800 000 € en 2022 et 119.509 € en 2026.
Cette participation est non taxable.

	€ H.T.
2022	1 263 925
2026	119 509
TOTAL	1 383 434

- **Bâtiment l'Amorce : une subvention d'Equipement de 1 903 481 € H.T.**

	€ H.T.	€ T.T.C.	Date de versement
2015	313 840	376 608	09/12/2016
2016	605 439	726 526	15/12/2016
2017	154 200	185 040	06/12/2017
TOTAL	1 073 479	1 288 175	

Le solde de cette subvention d'équipement (830 002 € H.T.) est attendu sur 2026 dans le cas où des investissements seraient effectués.

Le solde du résultat d'exploitation prévisionnel est reporté pour un besoin de **51 899 € H.T.** en fin de concession. Ce solde affecté sera mis à jour chaque année en fonction du besoin ou de l'excédent cumulé.

Le solde d'exploitation sera affecté en plus ou en moins du prix de retour du bâtiment à l'agglomération de Saint-Quentin.

Pour la période courant jusqu'à la date prévisionnelle de clôture de l'opération (clôture fixée au 12/08/2026 dans la CPA), l'implication financière définitive de la Collectivité sera à réajuster précisément en fonction des résultats de commercialisation qui seront constatés.

Subventions reversées sur l'opération pour la première tranche d'aménagement :

Les subventions versées par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général sont destinées à couvrir les dépenses non couvertes par les produits de l'opération et sont versées globalement sans affectation précise. Ces sommes ne sont donc pas taxables à la TVA.

FEDER	4 250 000 €
Etat (FNADT)	2 000 000 €
Région	2 179 871 €
Département	2 659 116 €

Subventions de la première tranche reversées par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin :

	Date	Montant en €
FEDER	26/01/2006	647 393,36
	06/10/2006	952 606,64
	30/05/2007	400 000,00
	26/01/2007	1 232 223,82
	10/12/2007	567 776,18
	03/06/2008	450 000,00
	Total	4 250 000,00
ETAT	30/08/2007	768 206,95
	17/10/2007	538 816,90
	03/06/2008	692 976,15
	Total	2 000 000,00
REGION	29/11/2006	513 649,85
	13/02/2007	245 356,72
	17/07/2007	74 959,03
	17/10/2007	419 776,55
	07/04/2008	208 491,40
	07/04/2008	332 666,77
	06/10/2008	126 414,31
	10/10/2008	60 384,77
	21/12/2009	134 110,59
	08/03/2010	64 061,08
	Total	2 179 871,07
DEPARTEMENT	29/12/2006	1 108 004,40
	27/03/2007	123 111,60
	30/08/2007	550 000,00
	30/01/2008	735 200,00
	03/06/2008	142 800,00
	Total	2 659 116,00

Les subventions de la première tranche ont été soldées par les différents financeurs.

Subventions attendues sur l'opération pour la seconde tranche d'aménagement ainsi que le bâtiment l'Amorce :

	Subv. initiales T2	Mise à jour tenant compte de l'Amorce
Etat	800 000 €	800 000 €
Région	1 500 000 €	
CRA + OT		519 297 €
L'Amorce		516 164 €
Département	971 263 €	917 309 €

L'Etat a accepté de prolonger la date limite de justification des factures et de flécher les subventions restantes sur le bâtiment l'Amorce.

Sur les 1 500 000 € de la Région, seulement 519 297 € ont pu être versés compte-tenu de la date limite de justification des factures fixée au 26/01/2015 et de la non-réalisation de la totalité des travaux de la seconde tranche, soit une perte de 980 703 €.

Une nouvelle subvention de 516 164 € a été acceptée par la Région pour le financement du bâtiment l'Amorce dont le versement a été perçu sur l'année 2018.

Sur les 971 263 € du Département 917 309 € ont pu être versés, compte-tenu de la date limite de justification des factures fixée au 12/12/2014 et de la non-réalisation de la totalité des travaux de la seconde tranche, soit une perte de 53 954 €.

Subventions de la seconde tranche et du bâtiment l'Amorce reversées par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au 31/12/17 :

ETAT CPER		
	42 541 €	05/02/2010
	71 002 €	31/03/2011
	134 048 €	22/02/2011
	26 751 €	11/05/2011
	127 578 €	15/08/2013
	10 324 €	17/01/2014
	10 132 €	24/08/2015
	217 624 €	15/12/2016
	160 000 €	05/07/2017
TOTAL	800 000 €	

REGION CRA		
	29 941 €	31/03/2011
	77 197 €	14/04/2011
	58 586 €	15/08/2013
	2 495 €	17/01/2014
	4 881 €	05/08/2015
TOTAL	173 100 €	

REGION OT		
	59 881 €	16/09/2010
	154 394 €	14/04/2011
	117 171 €	15/08/2013
	4 990 €	17/01/2014
	9 761 €	24/08/2015
TOTAL	346 197 €	

TOTAL REGION CRA+OT	519 297 €	
----------------------------	------------------	--

DEPARTEMENT		
	346 218 €	20/06/2014
	462 528 €	23/06/2014
	46 210 €	10/12/2014
	56 527 €	24/08/2015
	5 826 €	18/11/2016
TOTAL	917 309 €	

Recettes de commercialisation à fin 2020 (Cf. Plan ci-joint) :

TERRAINS VENDUS	SURFACE	Prix HT	Date de vente
SEIBO (SCI DUGAUSS) Electromécanique (bobinage électrique, entretien de matériel électrique)	2 500 m ²	17 500,00 €	28/12/2006
HOUTCH (SA BOIS DE CAMBRONNE) Logistique, conditionnement à façon	106 626 m ²	426 504,00 €	05/09/2008
SECAD (SCI Les Osiers) Automatismes (conception et pose)	5 000 m ²	35 000,00 €	10/06/2008
La Poste Centre de Tri	13 942 m ²	55 594,00 €	04/04/2008
INEO Monsieur DESLIENS - SCI 3D	4 609 m ²	57 796,86 €	08/01/2010
KOCH (chauffage climatisation ventilation)	2 516 m ²	31 550,64 €	10/02/2010
UMB Neuhauser	30 074 m ²	377 127,96 €	25/02/2010
MECA 02	3 759 m ²	47 137,86 €	30/12/2013
TERNOVEO	6 102 m ²	76 519 €	09/10/2015
L'Amorce	12.595 m ²	88.165 €	2016
Blondel (Unité logistique)	15 615 m ²	161 927,55 €	22/12/2016
Le Petit Forestier	8 112 m ²	101 724 €	15/06/2017
Houtch extension (BPI-CMCIC Lease-Nationcredibail)	18 389 m ²	95.622,80 €	31/07/2018
Houtch (SCI Le Crinquet)	7 676 m ²	39.915,20 €	21/01/2019
Houtch (SCI Le Molinet)	150 571 m ²	782.969,20 €	21/01/2019
Fanchon	1 552 m ²	23 280 €	05/11/2020
DBR	5 873 m ²	88 095 €	09/09/2020
Total	395.511 m²	2.506 449,20 €	

D'autres projets d'implantation sont en cours d'étude, avec de potentielles signatures d'actes et de promesses de vente en 2021/2022.

Recettes de commercialisation attendues sur 2021 :

SPIRES : 32 000 m² pour 169 920 €

Banque alimentaire : 8 344 m² pour 97 624 €

NORDEX : 2 591 m² pour 38 865 €

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent compte-rendu annuel ainsi que le montant des participations prévues au bilan.

ANNEXES :

- 1 Echancier prévisionnel des dépenses de la ZAC.
- 2 Plan de trésorerie.
- 3 Bilan financier de l'Amorce.
- 4 Plan de phasage des travaux.
- 5 Plan de commercialisation.
- 6 Plan des acquisitions foncières.
- 7 Plan des travaux archéologiques.

Parc d'Activité des Autoroutes A26-A29 à Saint-Quentin

Echéancier Prévisionnel des dépenses (CRACL 2020)

	TOTAL H.T.	Cumul 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ACQUISITIONS FONCIERES									
Achat terrains : propriétaire + exploitant Frais d'Actes (estim)	3 710 072 €	3 710 072 €							
Frais de négociation et d'Expro (estim)	45 760 €	45 760 €							
Indemnités, sorte de résolles	27 465 €	27 465 €							
	251 723 €	251 723 €							
TOTAL FONCIER	4 035 020 €	4 035 020 €							
ETUDES ET HONORAIRES DIVERS									
Etude d'impact gratuite + 2 barreaux	12 485 €	12 485 €							
Maitrise d'œuvre conception projet + DCE phase 1	177 000 €	177 000 €							
Maitrise d'œuvre exécution BET et Paysager ZAC phase 1 (fx de 5,2%)	392 905 €	392 905 €							
Maitrise d'œuvre exécution BET et Paysager ZAC phase 2 (fx de 5,2%)	474 440 €	445 053 €							
Maitrise d'œuvre exécution BET et Paysager ZAC routes 02 et 07 (fx de 6%)	180 000 €	0 €		15 000 €		60 000 €	60 000 €		29 387 €
Maitrise d'œuvre exécution BET gratuite + 2 barreaux	238 533 €	238 533 €							45 000 €
Conseil URBA	25 000 €	15 650 €	4 110 €	800 €			800 €	800 €	1 240 €
Autres Honoraires d'études (GSPS, Bureau Corbielle, ...)	110 000 €	101 132 €							8 888 €
Diag pyro + dépollution	890 000 €	106 596 €	5 190 €	440 000 €	450 000 €				
Frais de géomètre	145 726 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €		5 000 €	5 000 €	3 940 €
Frais Divers (Appels d'offres, Regro, Autres, ...)	176 912 €	123 598 €	1 790 €	5 000 €	5 000 €		5 000 €	5 000 €	25 934 €
TOTAL ETUDES	2 822 410 €	1 612 950 €	11 080 €	4 470 507 €	460 800 €	70 800 €	70 800 €	10 800 €	114 359 €
TRAVAUX									
Aménagements VRD & Paysager ZAC Tranche 1	9 399 869 €	9 399 869 €							
Aménagements VRD & Paysager ZAC Tranche 2	3 100 000 €	2 583 734 €							
Aménagements VRD & Paysager ZAC route 02	1 000 000 €	0 €				1 000 000 €	1 000 000 €		506 266 €
Aménagements VRD & Paysager ZAC route 07	2 000 000 €	0 €							1 000 000 €
Jardins familiaux	151 271 €	151 271 €							
Barreaux d'accès	6 413 000 €	6 413 000 €							
Aléas et Imprévus	434 238 €	229 331 €			40 000 €	20 000 €	20 000 €		124 908 €
Alimentation électrique dans la zone	164 601 €	-92 492 €			150 000 €	107 093 €			
Alimentation Hta du Poste St-Jean à la ZAC	915 000 €	527 448 €			200 000 €	187 552 €			
Diagnostic Archéologique	599 835 €	599 835 €							
Fouilles archéologiques	2 665 961 €	2 665 961 €							
TOTAL TRAVAUX	26 843 876 €	22 468 057 €	0 €	390 000 €	1 314 645 €	1 020 000 €	0 €	0 €	1 631 174 €
BATIMENT L'AMORCE									
Investissement	3 806 862 €	2 142 143 €	30 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 634 420 €
Exploitation	676 851 €	106 040 €	27 710 €	51 777 €	51 819 €	51 861 €	51 904 €	51 947 €	283 593 €
TOTAL	4 483 613 €	2 248 183 €	58 110 €	51 777 €	51 819 €	51 861 €	51 904 €	51 947 €	1 918 013 €
COMMERCIALISATION									
Actions de Prospection/promotion	1 581 865 €	1 454 472 €	6 641 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	77 413 €
Frais de Commercialisation	842 189 €	511 885 €	17 174 €	8 202 €	66 821 €	12 000 €	207 476 €	12 000 €	207 476 €
TOTAL Commercialisation	2 424 054 €	1 966 357 €	6 641 €	27 174 €	78 202 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	284 889 €
CHARGES DIVERSES									
Impôts, Assurance, divers	1 081 403 €	690 831 €	14 782 €	40 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	215 810 €
Entretien terrains	81 161 €	48 411 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 750 €
TOTAL Charges	1 162 564 €	739 242 €	14 782 €	44 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	228 560 €
FRAIS FINANCIERS									
Emprunts long terme (intérêts)	0 €	0 €		15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	97 489 €
Credits court terme	293 086 €	120 589 €	0 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	97 489 €
TOTAL Frais financiers	293 086 €	120 589 €	0 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	97 489 €
Maitrise d'ouvrage									
Frais opérateur	2 044 116 €	1 624 821 €	44 586 €	52 870 €	62 120 €	75 486 €	68 120 €	41 120 €	75 013 €
gestion trésorerie	543 701 €	432 068 €	1 371 €	5 900 €	18 089 €	18 089 €	13 481 €	2 456 €	55 231 €
TOTAL Aménageur	2 587 817 €	2 056 889 €	45 957 €	58 770 €	75 611 €	93 594 €	83 187 €	43 576 €	130 244 €
TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES									
	44 652 472 €	35 267 285 €	136 540 €	667 541 €	1 045 432 €	1 656 711 €	1 296 891 €	177 323 €	4 404 748 €

BILAN FINANCIER : Echancier Prévisionnel (CRACL 2020)

	CRACL 2019	CRACL 2020	Ecart	Cumul 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
LIBELLES DEPENSES											
Acquisitions, Indemnités & Frais d'acquisition	4 035 020	4 035 020	0	4 035 020	0	0	0	0	0	0	0
Etudes Honoraires & frais divers	1 832 410	2 822 410	990 000	1 812 850	11 080	470 800	460 800	70 800	70 800	10 800	114 369
Travaux	26 943 976	26 943 976	-100 000	22 943 976	0	0	380 000	1 314 545	1 020 000	0	1 631 174
Frais Financiers	283 088	293 088	0	120 588	0	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	97 488
sur emprunt	0	0	0	0	0	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	97 488
sur court terme	283 088	293 088	0	120 588	0	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	97 488
Frais de Maîtrise d'ouvrage	2 021 866	2 024 116	22 250	1 824 821	44 568	52 870	82 120	75 486	68 120	41 120	76 013
Frais de commercialisation	2 424 084	2 424 084	0	1 885 357	6 641	27 174	10 202	76 921	22 000	22 000	294 888
Gestion de Trésorerie	535 639	543 072	8 063	432 068	1 371	5 920	13 491	18 088	15 067	2 456	55 231
Charges de gestion (impôts, assurances, & entretiens)	1 162 564	1 162 564	0	739 242	14 782	44 890	34 000	34 000	34 000	34 000	228 560
Bâtiment / Amorce investissement	3 906 962	3 906 962	0	2 142 143	30 400	0	0	0	0	0	1 634 420
Bâtiment / Amorce exploitation	676 651	676 651	0	106 040	27 710	51 777	51 819	51 861	51 804	51 847	283 583
TOTAL Dépenses H.T.	43 722 160	44 652 473	920 313	35 267 287	136 540	667 541	1 045 432	1 656 711	1 296 881	177 323	4 404 748

	CRACL 2019	CRACL 2020	Ecart	Cumul 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
LIBELLES RECETTES											
Cessions de Terrains	6 217 633	6 817 633	-200 000	2 386 065	111 375	306 410	143 535	969 364	210 000	210 000	1 671 884
(surfaces commercialisées)	945 000	945 000 m2		388 096 m2	7 425 m2	42 935 m2	20 505 m2	167 052 m2	30 000 m2	30 000 m2	253 997 m2
Financement des équipements publics de la première tranche	14 561 878	14 561 878	0	14 561 878	54 080			400 000	1 000 000		1 200 000
Financement des équipements publics de la seconde tranche	5 272 025	5 472 025	200 000	2 817 945				463 925			
Participation d'équilibre (compte tenu pte de subventions)	483 925	463 925	0	0				800 000			119 509
Participation d'équilibre pyro			919 509								
Subvention FEDER T1	4 250 000	4 250 000	0	4 250 000							
Subvention Région Picardie T1	2 179 871	2 179 871	0	2 179 871							
Subvention Département de l'AINSE T1	2 659 116	2 659 116	0	2 659 116							
Subvention FNADT T1	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000							
Subvention Région Picardie T2 (CPA+OAT)	519 297	519 297	0	519 297							
Subvention Etat T2 (CPER)	800 000	800 000	0	800 000							
Subvention Département de l'AINSE T2	917 309	917 309	0	917 309							
Autres Produits (divers)	105 315	105 119	804	105 315	804						0
Bâtiment / Amorce	1 903 481	1 903 481	0	1 073 478	0	0	0	0	0	0	630 002
Subvention Région	516 164	516 164	0	516 164							
Bâtiment / Amorce recettes d'exploitation	1 314 247	1 314 247	0	157 638	48 586	92 664	93 204	93 900	94 512	95 131	637 181
Compensation sur résultat d'exploitation prévisionnel	51 899	51 898	0								51 889
TOTAL Recettes H.T.	43 722 160	44 652 473	920 313	34 953 367	216 855	389 104	1 500 754	1 463 264	1 304 512	305 131	4 510 485

MOYENS DE FINANCEMENT	Total	Cumul 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
Solde annuel H.T. (Recettes - Dépenses)	0	-313 920	79 315	-269 438	455 322	-193 447	7 621	127 809	105 737
Mouvements de trésorerie de l'année avant TVA		-1 882 926	104 006	-298 940	317 678	-182 743	35 495	171 797	44 671
Solde cumulé (état de trésorerie avant TVA)	-1 500 963	-1 682 926	-340 294	-639 294	-321 558	-514 302	-478 807	-307 010	-262 339
TVA collectée (sur recettes)	5 427 902	3 954 323	28 996	79 821	47 366	292 653	260 902	61 026	701 815
TVA versée (sur dépenses)	6 228 866	5 323 329	5 305	110 323	165 012	291 949	233 029	17 037	782 881
Crédit de TVA	1 500 963	1 368 006	0	30 503	137 646	0	0	0	61 066
TVA à reverser	0	0	24 691	0	0	704	27 874	43 989	0
Avance du Concédant	0	1 750 000	-1 500 000	-1 500 000	455 322	-193 447	7 621	127 809	-550 000
Mouvements de trésorerie de l'année après TVA et avance		1 436 080	79 315	-1 768 438	455 322	-193 447	7 621	127 809	-144 263
Solde cumulé (situation de trésorerie effective)	0	1 436 081	1 515 396	-253 042	202 280	8 633	16 454	144 263	-0

Parc des Autoroutes
Bâtiment L'AMORCE

Bilan et Echancier Prévisionnel des dépenses sur 11 ans

poste GO 7	Fin de la concession 12/08/2026
------------	---------------------------------

[illegible]

TRANCHE 1+2 : 949 826 m²

TABLE 4	Year	Number of persons in household	Number of persons in household with Internet access	Percentage of persons in household with Internet access	Number of persons in household with Internet access who use Internet at least once a week	Percentage of persons in household with Internet access who use Internet at least once a week
2001	1	1	1	100	1	100
	2	2	2	100	2	100
	3	3	3	100	3	100
	4	4	4	100	4	100
	5	5	5	100	5	100
	6	6	6	100	6	100
	7	7	7	100	7	100
	8	8	8	100	8	100
	9	9	9	100	9	100
	10	10	10	100	10	100

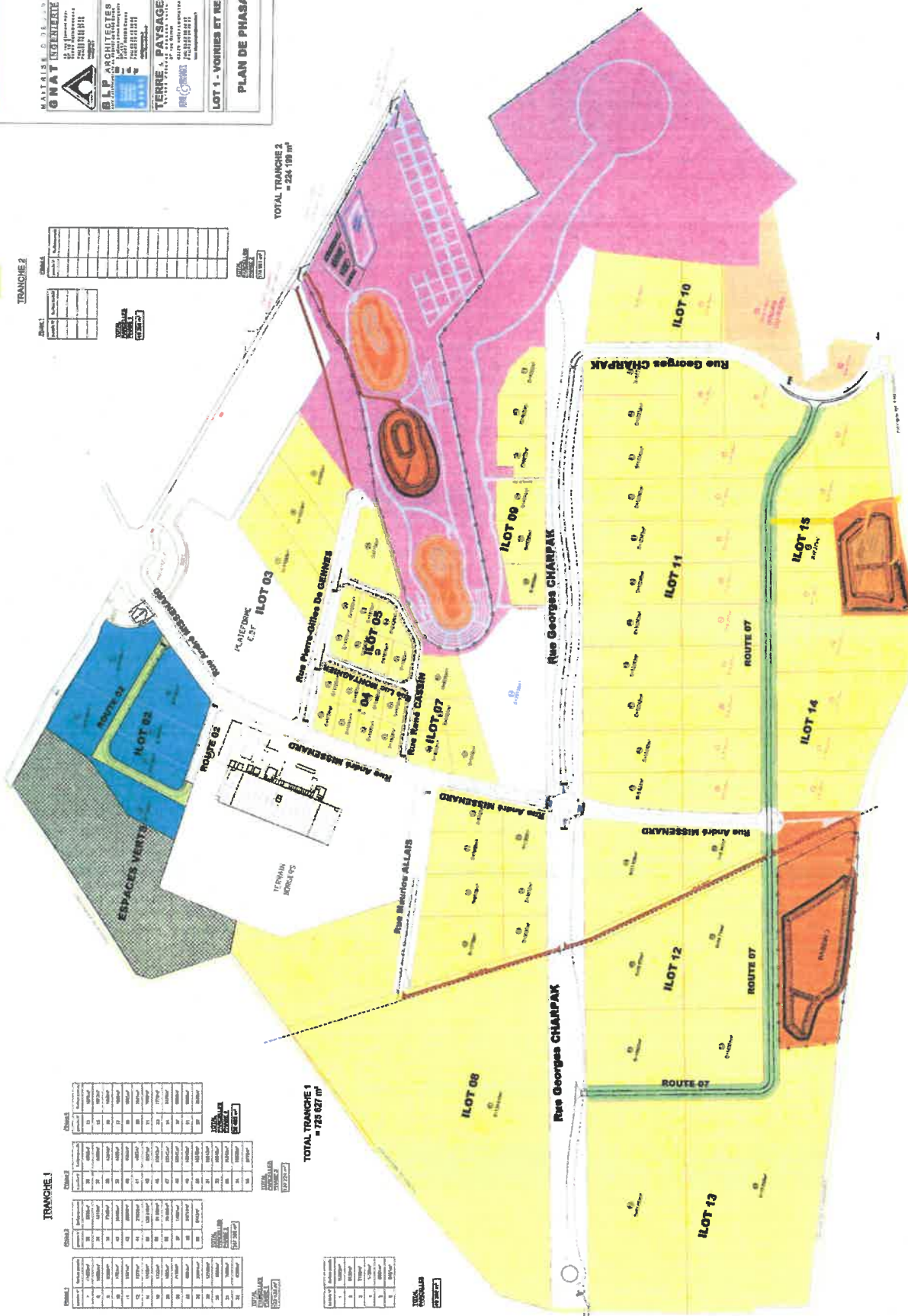
Tableau 1	Tableau 2	Tableau 3	Tableau 4
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8
9	9	9	9
10	10	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14
15	15	15	15
16	16	16	16
17	17	17	17
18	18	18	18
19	19	19	19
20	20	20	20
21	21	21	21
22	22	22	22
23	23	23	23
24	24	24	24
25	25	25	25
26	26	26	26
27	27	27	27
28	28	28	28
29	29	29	29
30	30	30	30
31	31	31	31
32	32	32	32
33	33	33	33
34	34	34	34
35	35	35	35
36	36	36	36
37	37	37	37
38	38	38	38
39	39	39	39
40	40	40	40
41	41	41	41
42	42	42	42
43	43	43	43
44	44	44	44
45	45	45	45
46	46	46	46
47	47	47	47
48	48	48	48
49	49	49	49
50	50	50	50
51	51	51	51
52	52	52	52
53	53	53	53
54	54	54	54
55	55	55	55
56	56	56	56
57	57	57	57
58	58	58	58
59	59	59	59
60	60	60	60
61	61	61	61
62	62	62	62
63	63	63	63
64	64	64	64
65	65	65	65
66	66	66	66
67	67	67	67
68	68	68	68
69	69	69	69
70	70	70	70
71	71	71	71
72	72	72	72
73	73	73	73
74	74	74	74
75	75	75	75
76	76	76	76
77	77	77	77
78	78	78	78
79	79	79	79
80	80	80	80
81	81	81	81
82	82	82	82
83	83	83	83
84	84	84	84
85	85	85	85
86	86	86	86
87	87	87	87
88	88	88	88
89	89	89	89
90	90	90	90
91	91	91	91
92	92	92	92
93	93	93	93
94	94	94	94
95	95	95	95
96	96	96	96
97	97	97	97
98	98	98	98
99	99	99	99
100	100	100	100

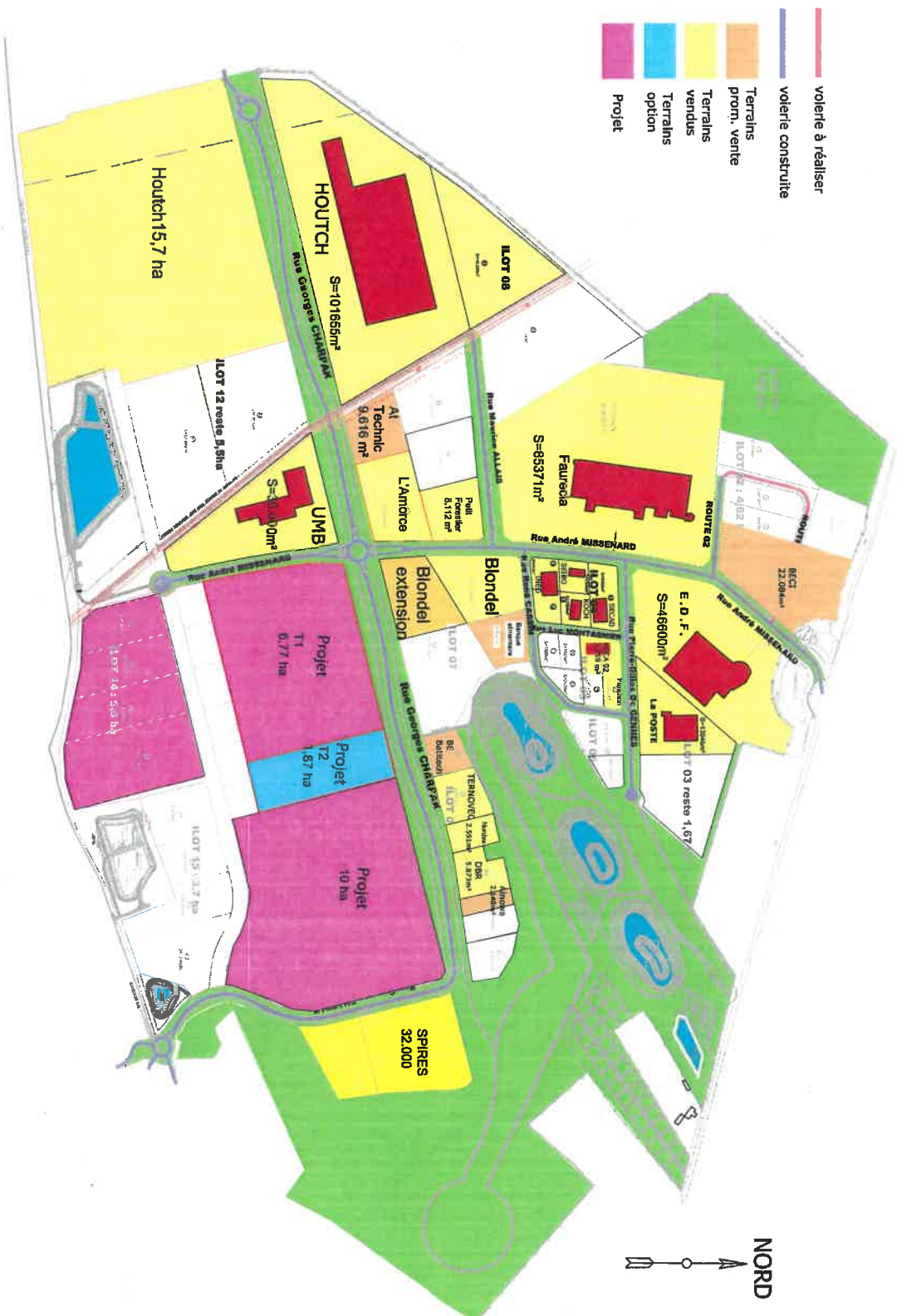
DATE	10/25/2001
EXTENSION	10/25/2001
TOTAL	10/25/2001
CHARGE	10/25/2001
DATE	10/25/2001

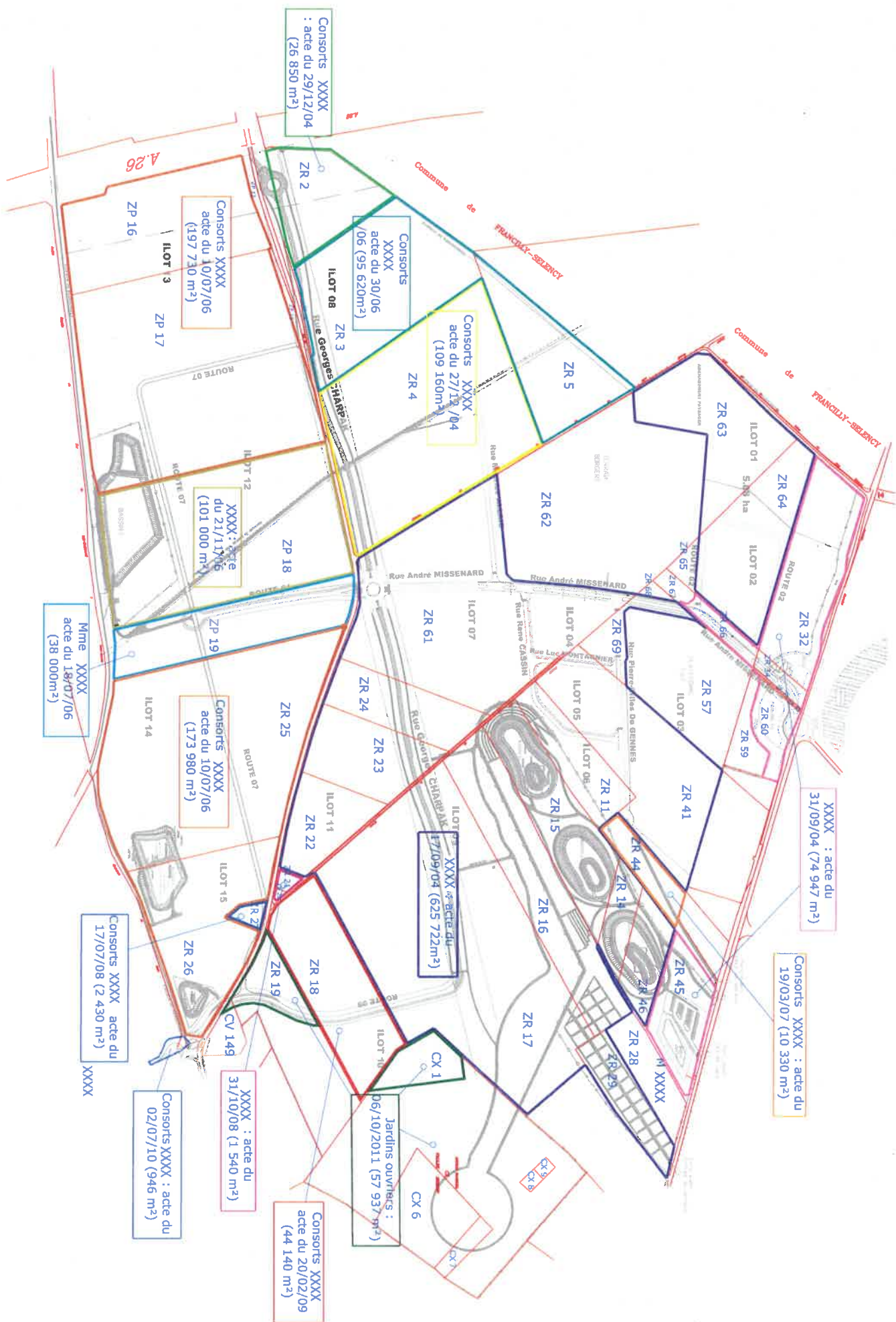
quant. output	1
quant. input	1

TOTAL TRANCHE 2
= 224 199 m³

TOTAL TRANCHE 1
= 725 627 m³







**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Avenant n°8 à la
concession
d'aménagement du Parc
d'activités des
Autoroutes.**

--

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La SEDA est concessionnaire de l'opération d'aménagement de la zone d'activités dénommée Parc des Autoroutes à Saint-Quentin, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Au vu de l'avancement de la commercialisation des terrains, des diagnostics de pollutions pyrotechniques ont été effectués sur les ilots 11, 14 et 15.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a demandé à la SEDA de procéder à la dépollution des terrains afin de les sécuriser et faciliter leur commercialisation.

Le montant global de ces prestations dans le programme de concession est évalué au maximum à 990 000 € HT (études et dépollution), financé en partie par une participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 919 509 €.

La participation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois aux équipements publics de la seconde tranche est amenée à évoluer et passe à 5 472 025 € HT. Ces ouvrages financés par la collectivité, sont destinés à rester définitivement dans son patrimoine. Les tranches annuelles de versements sont à modifier également en fonction de l'avancement de la commercialisation des terrains à viabiliser.

Ceci induit un ajustement du bilan financier de la concession d'aménagement et conformément aux clauses contractuelles, le présent avenant vise à modifier l'article 17.3 relatif à la participation de la collectivité au coût de l'opération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°8 à la concession d'aménagement de la zone d'activités du Parc des Autoroutes ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°8 ci-annexé et à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Stéphane LINIER ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55278-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Aménagement du Parc des Autoroutes

Convention publique d'aménagement

Avenant n°8

Entre

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, sa Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2021.

ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération », « le concédant » ou « la collectivité co-contractante ».

d'une part,

Et

La Seda (ex Société d'Équipement du Département de l'Aisne AGE 15/09/2020), société anonyme d'économie mixte, au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est à Laon (02000) – Barenton-Bugny – Pôle d'Activités du Griffon - 10 rue Pierre-Gilles de Gennes, inscrite au registre du Commerce de Saint-Quentin, sous le n° B 591 680 145, représentée par Madame Nathalie TANIÈRE, Directrice Générale, nommée dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 janvier 2019,

ci-après désignée par l'expression « la Seda », « l'aménageur »,

d'autre part.

EXPOSE

La Seda est concessionnaire de l'opération d'aménagement de la zone d'activités dénommée Parc des Autoroutes à Saint-Quentin, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Cette convention a fait l'objet de divers avenants afin de modifier le programme de la concession, de préciser l'affectation des sommes versées par la collectivité.

Suite aux diagnostics de pollutions pyrotechniques effectués sur les ilots 11, 14 et 15 du Parc des Autoroutes, il a été constaté que ces terrains, situés entre deux lignes de front de la première guerre mondiale, étaient particulièrement pollués. L'état de ces terrains dont l'ampleur de la pollution était imprévisible a conduit la Communauté d'Agglomération et la Seda à examiner l'impact de la nature des sols sur la commercialisation. Ainsi, en vue de faciliter et de sécuriser la commercialisation de ces terrains la Communauté d'Agglomération a demandé à la Seda de procéder à la dépollution desdits terrains au fur et à mesure de leur commercialisation.

Le montant global de ces prestations non prévues initialement dans le programme de la concession est évalué à 990 000 € HT (études et dépollution).

Les parties ont convenu que ces prestations complémentaires seront financées en partie par une participation d'équilibre de 919 509 €.

S'agissant par ailleurs de la participation du concédant aux équipements publics, son montant reste de 14 561 878 € HT pour la première tranche de l'opération, mais évolue pour la seconde tranche passant à 5 472 025 € HT, les tranches annuelles de versement sont à modifier également dans la mesure où le cadencement des travaux de viabilisation dépend de l'état d'avancement de la commercialisation des terrains aménagés.

Afin d'intégrer ces modifications, et conformément aux clauses contractuelles, les parties ont convenu de passer le présent avenant visant à modifier l'article 17.3 de la convention.

Tel est l'objet du présent avenant.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – FINANCEMENT DE L'OPERATION OBJET DU PRESENT CONTRAT

L'article 17.3 est remplacé par le texte ci-après :

« 17.3 - Participation de la Collectivité au coût de l'opération

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de la collectivité co-contractante est fixé à 23 320 818 € dont 14 561 878 € HT au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité co-contractante (au titre de la première tranche), dont 5 472 025 € HT au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité co-contractante (au titre de la seconde tranche) et 1 903 481 € HT au titre d'une subvention d'équipement versée par le concédant pour la réalisation du bâtiment évolutif, 1 383 434 € au titre d'une participation d'équilibre compensant la perte de subventions pour 463 925 € et 919 509 € au titre de la prise en charge des coûts induits par le traitement de la pollution pyrotechnique.

17.3.1 Les modalités de cette participation sont les suivantes :

- 14 561 878 euros HT (TVA en sus) ont été versés au titre du financement des équipements publics de la **première tranche** entre 2003 et 2008,

- 5 472 025 euros HT (TVA en sus) versés au titre du financement des équipements publics de la **seconde tranche** dont :

- 2 500 000 euros HT versés entre 2009 et 2010
- 317 945 euros HT versés en 2019,
- 54 080 euros HT versés en 2020,
- 400 000 euros HT à verser en 2023,
- 1 000 000 euros HT à verser en 2024,
- 1 200 000 euros HT à verser en 2026.

- 1 903 481 euros HT (TVA en sus) versés au titre d'une subvention d'équipement pour le bâtiment évolutif selon les modalités suivantes :

- 1 073 479 euros HT versés entre 2015 et 2017,
- 830 002 euros HT à verser en 2026.

- 1 383 434 euros au titre d'une participation d'équilibre versés selon les modalités suivantes :

- 1 263 925 euros en 2022,
- 119 509 euros en 2026.

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité co-contractante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus défini, éventuellement modifié par avenant.

17.3.2 Affectation

Au regard du montant total de participation de la collectivité (23 320 818 €), 14 561 878 euros HT (TVA en sus) sont affectés à la remise des ouvrages de la première tranche, 5 472 025 euros HT (TVA en sus) sont affectés à la remise des ouvrages de la seconde tranche. Ces ouvrages sont destinés à rester définitivement dans le patrimoine de la collectivité co-contractante conformément aux dispositions de l'article 15 tel que rédigé dans l'avenant n°2.

La participation affectable aux ouvrages publics pourra être appelée auprès de la collectivité, en fonction du niveau d'avancement de la réalisation des ouvrages, successivement en la forme :

- de participations sur les ouvrages à réaliser, enregistrées comme une créance de la collectivité sur l'aménageur,
- et le solde définitif de cette créance dès lors que les ouvrages seront remis à la collectivité, sur la base des fiches d'ouvrage prévues à l'article 15.

Les 1 903 481 euros HT sont destinés à subventionner la réalisation du bâtiment évolutif (subvention d'équipement).

A ces sommes s'ajoute une participation d'équilibre de 1 383 434 € compensant la perte de subventions au titre des travaux de la seconde tranche et les coûts de dépollution pyrotechnique.

ARTICLE 2 –

Les autres clauses et conditions du contrat de concession demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour la Seda

Sa Présidente,
Madame Frédérique MACAREZ

Sa Directrice Générale,
Madame Nathalie TANIÈRE

Annexe : Bilan financier – CRACL au 31/12/2020

BILAN FINANCIER : Echéancier Prévisionnel (CRACL 2020)

LIBELLES DEPENSES	
Acquisitions, indemnités & Frais d'acquisition	
Etudes Honoraires & frais divers	
Travaux	
Frais Financiers	
sur emprunt	
sur court terme	
Frais de Matières d'ouvrage	
Frais de commercialisation	
Gestion de Trésorerie	
Charges de gestion (impôts, assurances, & entretiens)	
Bâtiment l'Anorce Investissement	
Bâtiment l'Anorce exploitation	

TOTAL Dépenses H.T.

CRACL 2019	CRACL 2020	Ecart	Cumul 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
4 035 020	4 035 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 832 110	2 222 410	390 300	390 300	11 090	479 900	480 900	70 800	70 800	10 800	114 369
29 943 976	28 943 976	-100 000	-100 000	0	0	380 000	1 314 645	1 020 000	0	1 631 174
283 088	283 088	0	0	0	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	97 499
0	0	0	0	0	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	97 499
283 088	283 088	0	0	0	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	97 499
2 021 866	2 044 116	22 250	22 250	44 566	52 870	62 120	78 466	88 120	41 120	75 013
2 424 084	2 424 084	0	0	9 941	27 174	18 202	78 821	22 000	22 000	284 889
535 839	543 702	8 063	8 063	432 038	1 371	5 920	18 088	15 067	2 456	55 231
1 162 564	1 162 564	0	0	738 242	14 762	44 000	34 000	34 000	34 000	228 569
3 806 862	3 806 862	0	0	2 142 143	39 400	0	0	0	0	1 634 429
676 651	676 651	0	0	106 040	27 710	51 919	51 861	51 804	51 847	283 593
43 732 160	44 652 473	920 313	35 267 287	138 540	667 541	1 045 432	1 656 711	1 296 891	177 323	4 404 748

LIBELLES RECETTES	
Cessions de Terrains	(surfaces commercialisées)
Financement des équipements publics de la première tranche	
Financement des équipements publics de la seconde tranche	
Participation d'équilibre (compte tenu pte de subventions)	
Participation d'équilibre pyro	
Subvention FEDER T1	
Subvention Région Picardie T1	
Subvention Département de l'AINSE T1	
Subvention FNADT T1	
Subvention Région Picardie T2 (CRA-OAT)	
Subvention Etat T2 (CPER)	
Subvention Département de l'AINSE T2	
Autres Produits (divers)	
Bâtiment l'Anorce. Subvention d'équipement de 50 % versée par la collectivité	
Subvention Région	
Bâtiment l'Anorce recettes d'exploitation	
Compensation sur résultat d'exploitation prévisionnel	

TOTAL Recettes H.T.

CRACL 2019	CRACL 2020	Ecart	Cumul 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
6 217 633	6 017 633	-200 000	-200 000	111 976	306 410	143 535	969 394	210 000	210 000	1 671 894
945 000	945 000 m2	0	0	7 425 m2	42 935 m2	20 505 m2	167 052 m2	30 000 m2	30 000 m2	258 997 m2
14 581 878	14 581 878	0	0	54 080	0	483 925	400 000	1 000 000	0	1 200 000
5 272 025	5 272 025	0	0	0	0	800 000	0	0	0	119 509
483 925	483 925	0	0	0	0	0	0	0	0	0
919 509	919 509	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 250 000	4 250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 179 871	2 179 871	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 659 116	2 659 116	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 000 000	2 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
519 297	519 297	0	0	0	0	0	0	0	0	0
800 000	800 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
917 309	917 309	0	0	0	0	0	0	0	0	0
105 315	105 315	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 903 481	1 903 481	0	0	0	0	0	0	0	0	0
516 164	516 164	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 314 247	1 314 247	0	0	0	0	0	0	0	0	0
51 899	51 899	0	0	0	0	0	0	0	0	0
43 732 160	44 652 473	920 313	34 853 367	215 865	399 104	1 509 754	1 465 264	1 304 512	305 131	4 510 485

MOYENS DE FINANCEMENT	
Solde annuel H.T. (Recettes - Dépenses)	
Mouvements de trésorerie de l'année avant TVA	
Moins cumulé (état de trésorerie avant TVA)	
TVA collectée (sur recettes)	
TVA versée (sur dépenses)	
Credit de TVA	
TVA à reverser	
Avance du Concédant	
Mouvements de trésorerie de l'année après TVA et avance	
Solde cumulé (situation de trésorerie effective)	

Cumul 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
-313 920	79 315	-208 438	465 322	-193 447	7 621	127 808	105 737
-1 682 926	104 006	-288 940	317 676	-182 743	35 485	171 797	44 671
-1 682 926	-340 294	-638 234	-321 558	-514 302	-478 807	-307 010	-262 539
3 954 323	29 986	79 821	47 966	292 653	260 902	61 026	701 815
5 323 329	5 305	110 323	185 012	291 949	233 029	17 037	762 881
1 369 006	0	30 503	137 648	0	0	0	61 066
0	0	0	0	704	27 874	43 989	0
1 750 000	-1 500 000	-1 500 000	455 322	-193 447	7 621	127 808	-250 000
1 436 060	79 315	-1 789 438	455 322	-193 447	7 621	127 808	-144 363
1 436 061	1 515 596	-253 042	202 300	8 633	16 454	144 263	-0

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Acquisition à la
Commune de
Montescourt-Lizerolles
du terrain d'assiette du
bâtiment à usage de
tennis couvert.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le complexe de tennis couvert situé rue Louis Séblin prolongée, à Montescourt-Lizerolles est un équipement sportif déclaré d'intérêt communautaire, de par les statuts de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Il a été aménagé par la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon sur les parcelles cadastrées AC 94p, AC 3p, AC 5p et AC 6p appartenant à la Commune de Montescourt-Lizerolles.

Afin de régulariser la situation, la commune de Montescourt-Lizerolles a donné son accord, par délibérations du conseil municipal en dates du 19 décembre 2014 et 24 septembre 2021, pour céder à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois l'assiette foncière du bâtiment, comme cela avait été convenu avec la Communauté de Communes de Saint-Simon par délibération en date du 2 décembre 2014.

Un accord est intervenu pour réaliser cette transaction à l'euro symbolique, étant entendu que l'acte correspondant serait établi en la forme administrative, et que les frais connexes seraient pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'acquisition à la Commune de Montescourt-Lizerolles de l'assiette foncière du bâtiment à usage de tennis couvert, située rue Louis Séblin Prolongée à Montescourt-Lizerolles, parcelles cadastrées AC 94p, AC 3p, AC 5p et AC 6p, à l'euro symbolique ;

2°) de préciser que ce transfert intervient dans le cadre de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et qu'en conséquence aucun déclassement du domaine public préalable n'est nécessaire ;

3°) de préciser que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence, étant entendu que les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 voix contre adopte le rapport présenté.

Stéphane LINIER ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Roland MORTELLI

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

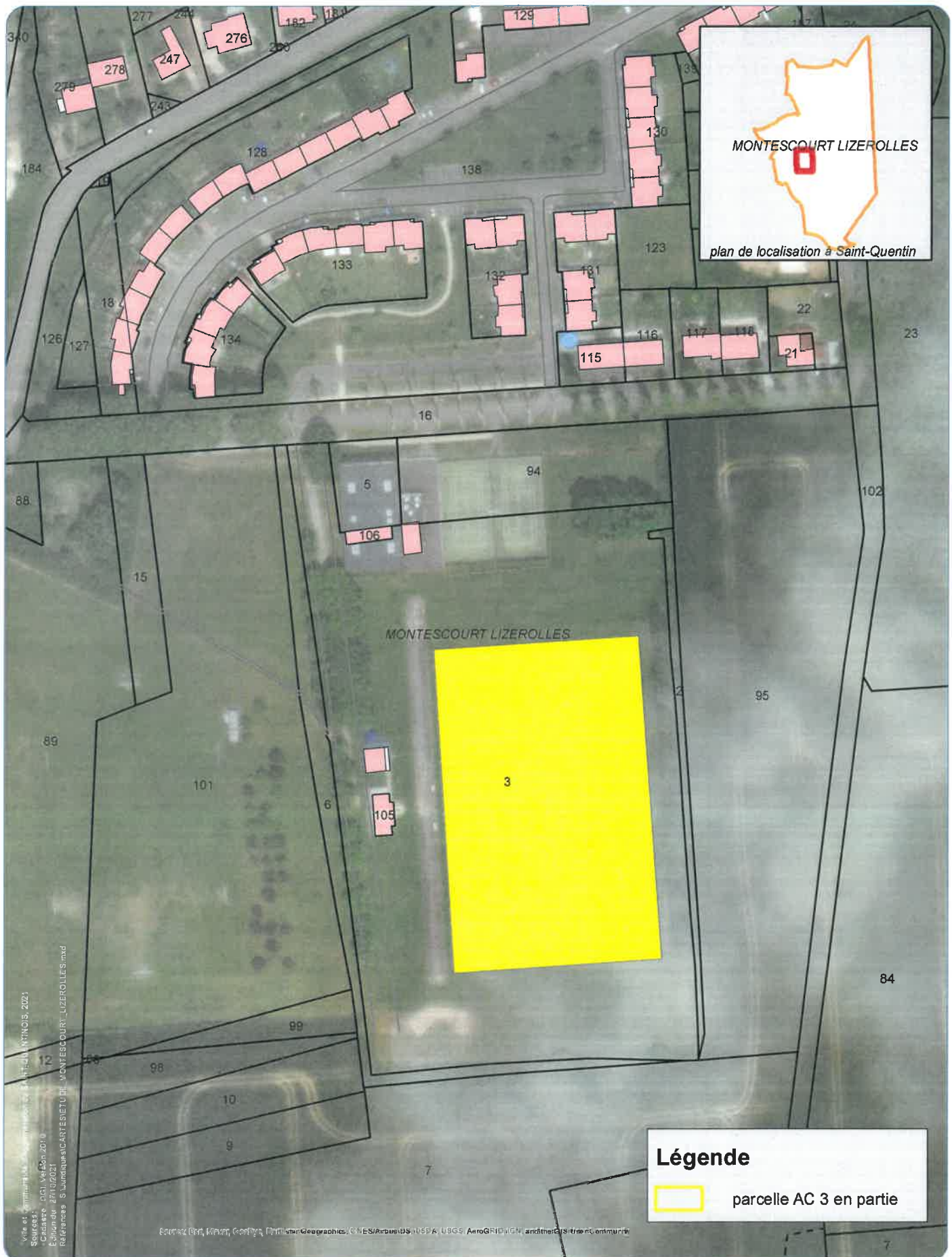
002-200071892-20211207-55311-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Modification des
conditions d'instruction
des demandes
d'autorisations
d'urbanisme à compter
du 1er janvier 2022.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En application de la loi ELAN en date du 23 novembre 2018, et traduite

à l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme, les demandes d'autorisations d'urbanisme feront désormais l'objet d'un traitement dématérialisé, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Compte-tenu des courts délais et de la prise en compte d'une situation qui s'impose à la collectivité, il est proposé de ne pas recourir - dans un premier temps - à la signature de nouvelles conventions avec les communes membres, mais d'amender les conventions en cours par une disposition générale permettant le recours à la dématérialisation, selon le libellé suivant :

Article 2 bis : Les dispositions contenues dans la présente convention sont adaptées des nouvelles modalités pratiques liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et leurs documents adjacents, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022. Le détail des modalités de fonctionnement et d'organisation des procédures fera l'objet d'instructions rédigées par le service gestionnaire, en collaboration avec la commune. Toutes dispositions contraires au nouveau dispositif et contenues dans la présente convention sont abrogées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'amendement aux conventions d'urbanisme en cours avec les communes membres selon le texte proposé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer lesdites conventions amendées ainsi que tout document afférent.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55465-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1, L422-8 et R423-15

Préambule

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est compétente pour instruire les autorisations du droit des sols délivrées par les communes membres, il est décidé de recourir à la présente convention entre,

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois représentée par sa Présidente, habilitée par délibération en date du

Et

La commune de _____ représentée par son Maire en exercice habilité par délibération du

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations du droit des sols délivrées au nom de la commune entre le service droit des sols de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la commune.

Article 2 : Champs d'application

Sont confiés au service droit des sols :

- l'instruction de l'ensemble des permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme à l'exclusion de ceux restants de la compétence de l'Etat au terme de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme.
L'instruction porte sur la recevabilité de la demande ou de la déclaration, le caractère complet du dossier, la détermination du délai d'instruction et la proposition de décision, tenant compte des avis des services obligatoires consultés et des règles d'urbanisme applicables.
- le récolement obligatoire des travaux tels que prévus par l'article R 462-7 du code de l'urbanisme à réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et la proposition de décision qui en découle.
- l'accueil du public, le conseil aux pétitionnaires et aux élus.

Lorsque le service droit des sols le jugera utile il pourra, en accord avec la commune ou à sa demande, consulter un ou plusieurs services dont l'avis n'est pas obligatoire mais est susceptible d'éclairer sur la décision à prendre (par exemple le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine...).

En outre, à la demande expresse de la commune, le service droit des sols et la Direction des Risques Juridiques et des Assemblées pourront conseiller et accompagner dans le cadre des recours gracieux et des contentieux éventuels. Cependant, le recours au service d'un avocat à la charge de la commune, restera la règle.

Egalement, le service droit des sols pourra accompagner la commune dans le cadre du constat des infractions au code de l'urbanisme.

Article 2 bis : Dématérialisation

Les dispositions contenues dans la présente convention sont adaptées des nouvelles modalités pratiques liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et leurs documents adjacents, à compter du 1^{er} janvier 2022. Le détail des modalités de fonctionnement et d'organisation des procédures fera l'objet d'instructions rédigées par le service gestionnaire, en collaboration avec la commune. Toutes dispositions contraires au nouveau dispositif et contenues dans la présente convention sont abrogées.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du Maire

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire ;
- contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande ;
- affecter un numéro d'enregistrement au dossier suivant la structure prévue au code de l'urbanisme à savoir :
 - le numéro de code géographique INSEE du département (trois caractères) ;
 - le numéro de code géographique INSEE de la commune (trois caractères) ;
 - les deux derniers chiffres du millésime de l'année de dépôt de la demande (deux caractères) ;
 - le numéro de dossier composé de cinq caractères ; le premier de ces cinq caractères est réservé au service instructeur (lettre « W ») ; les quatre autres caractères sont utilisés pour une numérotation en continu par nature d'autorisation ou acte relatif à l'utilisation du sol (CU, DP, PC, PA, PD).
- affecter aux demandes de modification ou de transfert d'un permis en cours de validité un numéro d'enregistrement composé du numéro du permis dont la modification ou le transfert est demandé, auquel il ajoute un numéro composé de la lettre " m " en cas de modification ou de la lettre " t " en cas de transfert, suivie de deux chiffres, pour une numérotation en continu des demandes successives, d'une part, des modifications et, d'autre part, des transferts.

- délivrer le récépissé de dépôt du dossier ;
- procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction ;
- transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France par exemple) ;
- transmettre les dossiers au service instructeur dans la semaine qui suit le dépôt, accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures et de l'avis motivé du maire y compris sur l'aspect du projet au titre de l'article 11 du règlement de zone ou de l'article R 111-27 du code de l'urbanisme. En l'absence d'avis du maire, il est réputé favorable (y compris sur les réseaux à défaut de préciser le gestionnaire qu'il y a lieu de consulter).

B) Lors de la phase d'instruction :

- notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois jusqu'à ce que chaque instructeur bénéficie d'une délégation de signature (article L.423-1 du code de l'urbanisme) et le cas échéant, fournir au service instructeur (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué ;
- informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception ;
- transmettre les avis qu'il reçoit par exemple de l'architecte des bâtiments de France, des sous-commissions des établissements recevant du public...

C) Lors de la notification de la décision et suite donnée :

- notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation) ;
- adresser une copie de la décision au service instructeur ;
- transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature ;
- afficher l'arrêté de permis en mairie ;
- transmettre à réception la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur ;
- transmettre à réception la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) accompagnée des attestations exigées au regard de la situation au service instructeur, en particulier dans le cas des récolements de travaux obligatoires réalisés par le service droits des sols ;

- transmettre l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire ou la contestation de sa déclaration.

Article 4 : Missions du Service Droit des Sols

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- saisir la demande dans le logiciel d'instruction ;
- vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité) ;
- déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autres consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé ;
- envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine jusqu'à délégation de signature à chacun des instructeurs.

B) Lors de l'instruction :

- procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (Architecte des Bâtiments de France, Sous-commissions des Etablissements Recevant du Public, Commission Départementale d'Aménagement Commercial...) ;
- procéder à l'instruction réglementaire des dossiers ;
- réaliser la synthèse de l'instruction réglementaire, de l'avis des services et du maire ;
- sauf lorsque le dossier remplit les conditions d'un permis tacite ou d'une non-opposition à une déclaration préalable, préparer la décision portant prescription le cas échéant des participations d'urbanisme et la transmettre au maire, permettant sa notification dans le respect du délai d'instruction.

C) L'après décision :

A réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et dans tous les cas, dans le respect du délai de 3 ou 5 mois prévus par le code de l'urbanisme :

- vérifier qu'elle est accompagnée des attestations éventuellement exigées et en leur absence envoyer au maire un courrier en faisant la demande auprès du titulaire du permis ;
- réaliser le récolement des travaux lorsqu'il est rendu obligatoire par l'article R 462-7 du code de l'urbanisme ;
- proposer au maire la décision qui en découle (contestation motivée de la conformité ou attestation de non-contestation).

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Les échanges des pièces et dossiers seront acheminés par voie postale jusqu'au service instructeur. Ils pourront également être déposés ou retirés par la commune auprès du service instructeur à Saint-Quentin.

Les courriers ou échanges qui interviennent entre le dépôt du dossier et la décision pourront se faire par voie électronique y compris les compléments de dossiers reçus en mairie dont le format d'origine n'est pas supérieur au format A3.

Le nom de l'instructeur du dossier est à rappeler dans tous les échanges.

Les adresses courriels sont les suivantes :

- pour le Service Droit des Sols : sds@casq.fr
- pour la commune: XXXX@XXXX

Article 6 : Distribution des tâches annexes

La commune procède à l'archivage de ses dossiers conformément aux règles d'archivage.

Le service instructeur archive les dossiers instruits auprès du service intercommunal des archives et en collaboration avec lui conformément aux règles d'archivage.

Le service instructeur procède à l'envoi des informations pour alimenter le Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux (SITADEL).

La commune procède à l'envoi des informations nécessaires au calcul des taxes et aux statistiques aux services de l'État.

Article 7 : Délégation de signature

Chaque instructeur dispose d'une délégation de signature par délégation de la présidente.

Article 8 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention entre en vigueur le jour de son rendu exécutoire. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur décision motivée et moyennant un préavis de 6 mois minimum.

Frédérique MACAREZ
La Présidente de la
Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois,

XXXXXXXXXX
Le Maire,